Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.grandrodez.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 30 JUIN 2015
à 17 h 00
Compte rendu

L'an deux mille quinze, le 30 juin, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, convoqué le 24 juin 2015, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de :

- Christian TEYSSEDRE, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Rodez ;
- et de Michel DELPAL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Sainte-Radegonde, pour le vote du Compte Administratif 2014, Christian TEYSSEDRE s'étant retiré et ayant donc quitté l'hémicycle au moment du vote de ce dernier.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Jacques BARBEZANGE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND(2), Jean BONNEVIALE, Serge BORIES(6), Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT(5), Bernard CALMELS, Florence CAYLA, Jean-Louis CHAUZY(7), Jean-Paul CHINCHOLLE, Muriel COMBETTES(3), Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU(1), Fabrice GENIEZ, Karim GUENDOUZI(4), Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Stéphane MAZARS, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Nathalie SEPART-MAZENQ, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

Conseillers ayant donné procuration :

Christine BERNARDI ..... à Jacques BARBEZANGE
Pierre BESSIERE ..... à Jean-Louis CHAUZY
Raymond BRALEY ..... à Marie-Noëlle TAUZIN
Marie-Claude CARLIN ..... à Jean-Michel COSSON
Martine CENSI ..... à Claude ALBAGNAC
Yves CENSI ..... à Nathalie AUGUY-PERIE
Arnaud COMBET ..... à Monique BULTEL-HERMENT
Gulistan DINCEL ..... à Karim GUENDOUZI
Pascal FUGIT ..... à Jean-Paul CHINCHOLLE
Dominique GOMBERT ..... à Jean-Philippe SADOUL
Patrick GAYRARD ..... à Marlène URSULE
Jean-Philippe KEROSLIAN ..... à Christine LATAPIE
Maïté LAUR ..... à Muriel COMBETTES
Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE ..... à Serge JULIEN

Conseillère excusée non représentée :
Marie-José MARTY

****

(1) Michel GANTOU a été présent à partir de la délibération N° 150630-105-DL intitulée « COMPTE DE GESTION » et ce jusqu'à la fin de la séance
(2) Brigitte BOCCAND a été absente au cours de la délibération N° 150630-120-DL intitulée « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION : Convention d'application du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 »
(3) Muriel COMBETTES a été absente à partir de la délibération N° 150630-139 intitulée « SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – SERVICES DE TRANSPORT DU GRAND RODEZ » et ce jusqu'à la fin de la séance ;

(4) Karim GUENDOUZI a été absent de la délibération N° 150630-139-DL intitulée « SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – SERVICES DE TRANSPORT DU GRAND RODEZ » jusqu'à la délibération N° 150630-140-DL intitulée « CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ : Avenant N° 6 ;

(5) Monique BULTEL-HERMENT a été absente à partir de la délibération N° 150630-141-DL intitulée « CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018) OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ ET PIG HABITAT INDIGNE, PRECARITE ENERGETIQUE ET ADAPTATION DES LOGEMENTS : Approbation des avenants N° 1 aux conventions » et ce jusqu'à la fin de la séance ;

(6) Serge BORIES a été absent à partir de la délibération N° 150630-142-DL intitulée « ACCESSION SOCIALE : Participation du Grand Rodez au financement d'une opération de location-accession réalisée par SCCV LE BELVEDERE sur la Commune de Rodez » et ce jusqu'à la fin de la séance et a donné procuration à Anne-Christine HER pour voter en ses lieu et place ;

(7) Jean-Louis CHAUZY a été absent à partir de la délibération N° 150630-144-DL intitulée « CONTRAT DE VILLE : Mise en place d'un contrat local de santé – Prise en compétence « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé » et ce jusqu'à la fin de la séance.

*****

Au cours de sa réunion, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a pris les délibérations suivantes :

****

150630-101 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Marlène URSULE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

****

150630-102 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONSDU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2015-072-DP	Fixation du prix de vente de produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2015-073-DP	Avenant n° 3 au marché d'entretien de l'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez avec la SAS EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN
2015-074-DP	Règlement intérieur du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) : saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2015-075-DP	Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée et la construction d'une stratégie accessibilité coordonnée à l'échelle intercommunale
2015-076-DP	Convention de servitude de passage avec Electricité Réseau Distribution de France pour le passage sur la parcelle cadastrée, Commune d'Onet-le-Château, section AP n° 331 d'une canalisation
2015-077-DP	Prise en charge de frais divers pour des intervenants dans le cadre du vernissage de l'exposition Claude Lévêque « Le bleu de l'œil »

2015-078-DP	Prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour un graphiste, dans le cadre de la préparation de l'exposition Claude Lévêque : « Le Bleu de l'œil », et de la fabrication du catalogue éponyme
2015-079-DP	Prêt de deux œuvres appartenant aux collections du Musée Soulages à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, à l'occasion de l'exposition « Vitrail contemporain »
2015-080-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2015-081-DP	Avenant au contrat de maintenance pour les progiciels FINANCES ET RH NTCSED0295
2015-082-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés dans les boutiques des Musées du Grand Rodez
2015-083-DP	Achat de publications et de catalogues pour les boutiques des Musées du Grand Rodez
2015-084-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés dans les boutiques des Musées du Grand Rodez (Musée Denys-Puech)
2015-085-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés dans les boutiques des Musées du Grand Rodez (Musée Fenaille)
2015-086-DP	Prise en charge de frais divers pour une journaliste, dans le cadre du premier anniversaire du musée Soulages et de l'exposition temporaire « Le bleu de l'œil » de Claude Lévêque
2015-087-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration de Concourès
2015-088-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (Musée Fenaille)
2015-089-DP	Avenant N° 1 à la convention de location d'une galerie de liaison, entre l'abattoir et les terrains contigus, ayant pour objet de permettre la révision du loyer (SAS Jean Cadars)
2015-090-DP	Avenant N° 1 à la convention de location d'une galerie de liaison, entre l'abattoir et les terrains contigus, ayant pour objet de permettre la révision du loyer (Arcadie Distribution Sud-Ouest)
2015-091-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (Musée Fenaille)
2015-092-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de l'assainissement du village du Pas
2015-093-DP	Avenant n° 3 au lot n° 12 : électricité du marché n° 2013 2 022 du 27 janvier 2014, ayant pour objet de prendre en compte les modifications sur le coût du « relampage », le coût des consommations électriques et l'amélioration de la sécurité de l'exploitation
2015-094-DP	Marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement de points de collecte des déchets avec la SA COLAS SUD OUEST
2015-095-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (Musée Fenaille)
2015-096-DP	Abroge et remplace la décision N° 2015-041-DP. Signature d'un contrat d'assurance « Tous risques expositions » pour le musée Soulages avec la société Sarre et Moselle
2015-097-DP	Prise en charge de frais divers pour des intervenants, à l'occasion du premier anniversaire du musée Soulages
2015-098-DP	Prise en charge des frais de restauration et d'hébergement pour 3 intervenants, dans le cadre de la Nuit des Musées du 6 mai 2015 organisée au musée Fenaille
2015-099-DP	Signature d'un marché avec l'entreprise GFI concernant l'intégration de 14 nouvelles communes dans le SIG
2015-100-DP	Signature d'un marché avec l'entreprise OPERIS concernant l'intégration de 14 communes supplémentaires dans la base Droits de Cités
2015-101-DP	Avenant au marché n° 2015 1 001, relatif à la production et l'installation de néons pour l'exposition Claude Lévêque à Rodez, ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle
2015-102-DP	Prise en charge des frais d'utilisation de la salle des fêtes de la Ville de Rodez à l'occasion de l'organisation de la manifestation intitulée « Journée de la mobilité décarbonée »
2015-103-DP	Signature d'un accord-cadre avec trois opérateurs économiques pour l'acquisition de matériels informatiques
2015-104-DP	Avenant au marché N° 2014 4 002 du 10/02/2014 pour « Commune d'Olemps – ZAE de Malan-Gazet, secteur Gazet 4 » pour le dévoiement de réseaux eaux usées
2015-105-DP	Signature Avenant N° 1 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation
2015-106-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée et à bons de commande pour le gardiennage des bâtiments du «quadrilatère » et de l'ancienne prison des Capucins

2015-107-DP	Signature d'un marché pour les travaux de renouvellement du collecteur d'assainissement dans la zone d'activités du Cros, Commune de Sébazac-Concourès
2015-108-DP	Signature de marchés relatifs à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères
2015-109-DP	Signature d'un marché avec l'agence Observatoire Véronique Janneau, concernant une mission pour la gestion des relations presse après l'ouverture du musée Soulages
2015-110-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (Musée Soulages)
2015-111-DP	Avenant n° 3 au marché n° 2012 2 009 du 30/11/2012, ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires existant

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 5 MAI 2015

Numéros	Objet
150505-019-DB	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR (extension) : CESSION FONCIERE
150505-020-DB	COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES : Cession d'une parcelle lieu-dit Roquemarty
150505-021-DB	GLISSEMENT DE TERRAIN – CHEMIN DE L'AUTERNE : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX URGENTS DE REPARATION ET DE CONFORTEMENT DE LA PROPRIETE DE MME BOUSQUET - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE
150505-022-DB	PERSONNEL : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
150505-023-DB	PERSONNEL : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

****

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- **d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;**
- **et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014 ;**

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

150630-103 - DL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Suite au décès de M. Jean-Albert BESSIERE, Conseiller communautaire élu sur la liste « Ensemble réussir Rodez », et conformément aux dispositions légales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». En conséquence, M. Serge BORIES est installé dans les fonctions de Conseiller communautaire et siège au conseil communautaire.

Le tableau du Conseil Communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à M. le Préfet de l'Aveyron.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition du Conseil communautaire.

****

150630-104 - DL - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Commission et organismes extérieurs

RAPPORTEUR : M. le Président

Suite au décès de M. Jean-Albert BESSIERE, Conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de différentes commissions et organismes extérieurs.

M. Jean-Albert BESSIERE était membre, d'une part, de la commission organique « cadre de vie et gestion du patrimoine » (délibération n° 140610-130-DL du 10 juin 2014), d'autre part membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du Grand Rodez (délibération n° 140430-117-Dl du 3 avril 2014) et, enfin, représentant le Grand Rodez dans les organismes extérieurs suivants :

- Conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques PUEL (délibération n° 140430-121-DL du 30 avril 2014) ;
- Association de préfiguration du contrat de rivière « Aveyron Amont » (délibération n° 140430-122-DL du 30 avril 2014) ;
- Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) (délibération n° 140430-121-DL du 30 avril 2014) ;
- Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la mise en 2X2 voies de la RN 88 (délibération n° 140430-121-DL du 30 avril 2014 – délégué suppléant) ;
- Conseil d'administration du Lycée Monteil à Rodez (délibération n° 150324-032-DL du 24 mars 2015) ;
- Rodez Agglo Habitat (délibération n° 150519-083-DL du 19 mai 2015).

M. Serge BORIES se porte candidat afin de siéger :
- à la commission organique « cadre de vie et gestion du patrimoine » ;
- à la CAO du Grand Rodez ;
- à l'association de préfiguration du contrat de rivière « Aveyron Amont » ;
- au Conseil d'administration du Lycée Monteil à Rodez ;
- à Rodez Agglo Habitat.

En application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à la nomination de M. Serge BORIES dans ces instances, par un vote à main levée.

Mme Nathalie AUGUY-PERIE et M. Serge BORIES se portent candidats afin de siéger au syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la mise en 2X2 voies de la RN 88. Il est proposé, en application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée.

S'agissant du Conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques PUEL, Mesdames Anne-Christine HER et Christine LATAPIE se portent candidates. Il est proposé, en application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée.

En ce qui concerne l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP), Mme Marie-Claude CARLIN se porte candidate. Il est proposé, en application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la nomination de Mme Marie-Claude CARLIN dans cette instance, par un vote à main levée.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :
- **déclare M. Serge BORIES, élu en qualité de représentant au sein des organismes suivants :**
  - **Commission organique « cadre de vie et gestion du patrimoine » ;**
  - **Commission d'appel d'offres du Grand Rodez ;**
  - **Association de préfiguration du contrat de rivière « Aveyron Amont » ;**
  - **Conseil d'administration du Lycée Monteil à Rodez ;**
  - **Rodez Agglo Habitat.**
- **déclare Mme Marie-Claude CARLIN, élue en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, au sein de l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) ;**

Et après un vote dont les résultats sont les suivants :

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE AVEYRONNAIS LIE A LA MISE EN 2X2 VOIES DE LA RN 88

Prénoms – Noms	Résultats des votes (procurations comprises)	Nombre de votants
Nathalie AUGUY-PERIE	**NOMBRE DE VOIX OBTENUES 13**	**50**
Serge BORIES	**NOMBRE DE VOIX OBTENUES 33**	
	Abstentions : 4	

- **déclare M. Serge BORIES, élu en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la mise en 2X2 voies de la RN 88.**

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL

Prénoms – Noms	Résultats des votes (procurations comprises)	Nombre de votants
Anne-Christine HER	**NOMBRE DE VOIX OBTENUES 25**	**50**
Christine LATAPIE	**NOMBRE DE VOIX OBTENUES 15**	
	Abstentions : 10	

- **déclare Mme Anne-Christine HER, élue en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques PUEL.**

150630-105 - DL - COMPTE DE GESTION 2014

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Les résultats du Compte de Gestion du Grand Rodez 2014, tant pour le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes : Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol et Z.A.C. de Combarel, sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif du Grand Rodez 2014.

Cette communication entendue, le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Christian TEYSSEDRE ;

Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstentions : 5 } procurations comprises
Pour : 45 } procurations comprises
Contre : 1

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, tant pour le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes : Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol et Z.A.C. de Combarel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

****

150630-106 - DL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
Approbation – Affectation du résultat

M. Michel DELPAL procède à la présentation détaillée du Compte Administratif 2014 du Grand Rodez ainsi que des résultats comptables de l'exercice.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2014 et les propositions d'affectation des résultats tels que présentés.

M. Christian TEYSSEDRE quitte l'hémicycle. Puis, M. DELPAL, Président de séance, met aux voix le Compte Administratif 2014 tel qu'il vient d'être présenté.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez approuve le Compte Administratif 2014 comme il suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL :

*** 44 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 3 Abstentions) Procuration comprise**
*** 3 Voix Contre) Procuration comprise**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2 589 527,84 €
- Report à nouveau 7 682 182,38 €

2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*** 45 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 5 Abstentions) Procurations comprises**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 864 082,97 €
- Report à nouveau 3 294 957,65 €

3 – BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS

*** 44 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 6 Abstentions) Procurations comprises**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
- Report à nouveau 4 924 560,19 €

4 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS :

*** 45 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 2 Abstentions) Procuration comprise**
*** 3 Voix Contre) Procuration comprise**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;

5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

*** 44 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 5 Abstentions) Procurations comprises**
*** 1 Voix Contre**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
-Report à nouveau 43 269,43 €

6 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DES MUSEES :

*** 45 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 4 Abstentions) Procurations comprises**
*** 1 Voix Contre**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 136 119,77 €
- Report à nouveau 137 582,61 €

7 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

*** 45 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 5 Abstentions) Procurations comprises**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
- Report à nouveau - 180 219,47 €

8 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

*** 45 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 4 Abstentions) Procurations comprises**
*** 1 Voix Contre**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
- Report à nouveau 2 389 612,98 €

9 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE BOURRAN

*** 45 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 4 Abstentions) Procurations comprises**
*** 1 Voix Contre**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
- Report à nouveau - 28 215,25 €

10 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE L'ESTRENIOL :

*** 45 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 4 Abstentions) Procurations comprises**
*** 1 Voix Contre**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- Report à nouveau - 523 597,60 €

11 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE COMBAREL

*** 45 Voix Pour) Procurations comprises**
*** 4 Abstentions) Procurations comprises**
*** 1 Voix Contre**

a. le Compte Administratif 2014 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- Report à nouveau - 124 965,64 €

****

150630-107 - DL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2015

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Décision Modificative n° 2 au budget 2015 a pour objet :

- l'intégration des résultats du Compte Administratif 2014 ;
- l'adaptation des crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Globalement, l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées conduit au respect des équilibres financiers des différents budgets concernés sans recours à l'emprunt.

I – Budget Principal :

L'ajustement des recettes ainsi que la reprise des résultats 2014 permettent le financement ou l'ajustement des crédits nouveaux et reportés.

- **Section de fonctionnement**

Au-delà des crédits destinés à la comptabilisation des opérations liées aux reprises des résultats, les principaux ajustements au Budget Primitif 2015 concernent :

- L'ajustement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et du FPIC : au total cela représente un nouveau besoin de financement qui se chiffre à + 253 573€
- L'ajustement de la prestation versée à la SEM du Grand Rodez : + 505 000 €
- Des économies et des recettes nouvelles obtenues en faveur de la mutualisation des postes de DGS, DGST et DRH : - 115 798 €

De nouvelles inscriptions sont également proposées : Etude rénovation salle des fêtes d'Onet, Etude sur le Plan Pluriannuel sur la Gestion des Cours d'eaux (subventionnée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau), l'ajustement de la participation au SCOT et au PETR, Communication sur le Tour de France…

Le nécessaire équilibre du budget annexe de l'atelier relais amène à mobiliser des crédits sur le Budget Principal et à inscrire un complément de subvention envers ce budget. Il convient cependant de préciser que cette subvention ne sera pas constatée étant donné que les loyers équilibreront la charge de l'emprunt sur la durée de ce dernier.

Au total, sur la section fonctionnement seront inscrits :

- **7,7 M€** d'excédents de Fonctionnement reportés des exercices antérieurs
- Un solde de **0,3 M€** de reports de crédits de fonctionnement
- **0,8 M€** de crédits supplémentaires inscrits en dépenses de fonctionnement
- **-0,2 M€** de recettes inscrites en moins.

L'excédent en fonctionnement fait l'objet d'un virement vers la section d'investissement pour **6,4 M€.**

- **Section d'investissement**

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- Par l'excédent enregistré sur la section de fonctionnement : **6,4 M€**
- Par le report du résultat excédentaire d'investissement 2014 : **1,7 M€**
- Par l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement 2014 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement : **2,6 M€**

Ces inscriptions autorisent dans le cadre du budget supplémentaire le financement d'un solde de restes à réaliser à fin 2014 à hauteur de **4,3 M€** et de besoins complémentaires pour un total de **1,6 M€**.
Les propositions nouvelles portent essentiellement sur :

- Des redéploiements et ajustements de crédits relatifs au Projet Universitaire (en recettes et en dépenses)
- Des aides à l'habitat dont les crédits étaient gelés au BP 2015
- Les travaux du Parc relais de la Crouzette
- Des redéploiements globalement équilibrés sur les Musées et sur l'entretien du Patrimoine (Pôle Aquatique, GdV, Restaurant Universitaire, Ad'Ap…)
- Un valet d'écurie motorisé pour le site de Combelles (économie d'effectifs envisagée)

II - Budget Assainissement :

En investissement, une inscription de crédits complémentaires est nécessaire pour couvrir les travaux de contournement de Baraqueville par la RN88 (300k€). Des recettes de l'Etat sont attendues en contrepartie à hauteur de 266k€.
La reprise des résultats 2014 permet de financer ces travaux et d'annuler la ligne d'emprunt inscrite au BP.

III - Budget Elimination des déchets :

En fonctionnement, il est proposé de dégeler des crédits de prestation de services, ceux-ci étant financés par un ajustement à la hausse des prévisions de recettes de la TEOM et de la Redevance Spéciale.
La reprise des résultats 2014 permet d'annuler le recours à l'emprunt prévu au BP et de couvrir les inscriptions suivantes :

- Un complément de crédits au BP2015 pour les Conteneurs d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés ainsi que les recettes liées aux concours des communes.
- L'achat d'une benne tasseuse pour la collecte de ces nouveaux conteneurs
- Des travaux sur la Station de carburant

IV – Budget Transports Urbains :

Ce budget n'enregistre pas de besoins complémentaires en fonctionnement.
L'excédent de trésorerie sur la section d'investissement dégagé fin 2014 permet de financer sans recourir à l'emprunt, le rachat d'un Minibus au délégataire (en contrepartie de quoi celui-ci ne nous facturera plus son amortissement dans le cadre de la DSP) ainsi que des travaux d'accessibilité des arrêts de bus.

V - Budget Boutique des Musées :

Le résultat excédentaire de 274k€ dégagé en 2014 est inscrit au BS.
Au-delà de quelques redéploiements de dépenses qui s'équilibrent sur le fonctionnement, des travaux de réaménagements de la boutique sont proposés en section investissement (27k€).

VI – Budget Zones d'Activités, ZAC de Bourran, ZAC de l'Estréniol, ZAC de Combarel, SPANC, Atelier relais :

Outre la reprise des restes à réaliser et des résultats 2014, pas d'inscriptions nouvelles sur ces budgets annexes.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstentions : 2 } procuration comprise
Pour : 46
Contre : 3 } procuration comprise

- **approuve le Budget Supplémentaire 2015 et la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2015 tels que proposés.**

****

150630-108 - DL - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Ce fonds a pour finalité d'opérer une redistribution « horizontale » par prélèvements et reversements entre les collectivités « riches » et collectivités « pauvres » dépendant du même bloc communal (communes + intercommunalité).

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour 2014, l'enveloppe nationale s'est chiffrée à hauteur de **570 millions** d'euros. Pour 2015, le montant de la péréquation s'établit à **780 millions** d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds seront fixées à 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ **un milliard d'euros**.

La Communauté d'agglomération est contributeur au FPIC ; la notification du montant a donc été transmise au Grand Rodez et se décline ainsi :

Montant prélevé ensemble intercommunal : **1 129 554 €** (798 763 € en 2014).

Il appartient ensuite à l'EPCI de se prononcer sur la répartition de ce prélèvement.

Il existe plusieurs modes de répartition possibles : l'un basé sur une répartition de droit commun qui intègre le potentiel financier par habitant et la population des communes, les autres basés sur des répartitions dérogatoires qui intègrent entre autres les écarts de revenu par habitant de chaque commune au regard du revenu moyen par habitant de l'E.P.C.I.

<u>Entre l'EPCI et ses communes membres</u> :

Part EPCI = FPIC total x CIF = 1 129 554 x 0,486400 = 549 415 €

Part Communes = FPIC total – FPIC Agglo = 1 129 554 – 549 414 = 580 140 €

<u>La répartition proposée pour 2015 : Répartition dérogatoire</u>
(délibération avec majorité des 2/3, adoptée avant le 30/06/2015)

A l'issue des différentes simulations, à l'instar des exercices 2013 et 2014, il est proposé de privilégier le régime dérogatoire s'adossant sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et d'intégrer des critères de péréquation dont celui du revenu par habitant visualisant ainsi le principe de solidarité du bloc communal.

<u>Tableau selon le scénario proposé :</u>

Répartition avec prise en compte 30 % revenu par habitant et 70 % potentiel fiscal

Code INSEE	Nom Communes	*- Proposition -* Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	*- Pour information -* Prélèvement de droit commun
12045	CAMBOULAZET	-2 843	*-3 189*
12056	BARAQUEVILLE	-26 449	*-26 471*
12090	DRUELLE	-16 801	*-14 940*
12133	LUC-LA-PRIMAUBE	-53 026	*-49 175*
12137	MANHAC	-5 263	*-5 421*
12146	MONASTERE	-18 251	*-16 384*
12174	OLEMPS	-28 354	*-26 549*
12176	ONET-LE-CHATEAU	-128 599	*-128 889*
12202	RODEZ	-253 284	*-266 047*
12241	SAINTE-RADEGONDE	-17 570	*-16 055*
12264	SEBAZAC-CONCOURES	-29 700	*-27 020*
TOTAL		**-580 140**	***-580 140***

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur la proposition de répartition présentée.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la répartition dérogatoire proposée pour 2015 telle que décrite ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

****

150630-109 - DL - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE D'AUTORISATION DROITS DES SOLS POUR LES COMMUNES HORS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ – VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le Conseil de communauté du 24 mars 2015 s'est prononcé favorablement pour la réalisation de prestations de services relatives à l'instruction des permis de construire et autres dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, de 14 communes membres des communautés de communes de Conques-Marcillac et du Bassin de Decazeville-Aubin.

L'article L5211-56 du CGCT précise que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, les dépenses et recettes afférentes sont retracées dans un budget annexe.

Il est donc proposé de créer un nouveau Budget Annexe et d'y affecter un Budget pour l'année 2015 nécessaire au fonctionnement de l'entité ADS à compter du 1er juillet 2015.

Les inscriptions de crédits proposées sont :

- en dépenses de fonctionnement et d'investissement, il s'agit essentiellement de dépenses de personnel (2,5ETP) ainsi que des dépenses liées à la mise à niveau de notre logiciel ADS et SIG (Traitement des planches cadastrales, Achat de licences et insertions de données) ;
- les recettes de Fonctionnement correspondent à la facturation aux communes de la prestation de service relatives à la gestion des dossiers (forfait d'accès + coût facturé au dossier).

Le budget annexe n'est pas assujetti à TVA.

Chap	Fonction	Compte	Libellé Compte	Montants
011	820	6156	Maintenance	804,00
011	820	6226	Honoraires	11 318,00
011	820	62871	Remboursement de Frais au Budget Principal	24 300,00
011	820	6184	Formation	800,00
011	820	6256	Missions	3 772,00
			TOTAL 011	40 994,00
012	820	6475	Medecine du travail, pharmacie	200,00
012	820	6331	Versements de transport	221,35
012	820	6332	Cotisations versees au F.N.A.L.	138,34
012	820	6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc. pub	525,70
012	820	6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	83,01
012	820	64111	Remuneration principale Personnel titul.	14 136,65
012	820	64112	NBI, supp fam. Personnel titulaire	27,53
012	820	64118	Autres indemnites personnel titulaire	2 467,20
012	820	64131	Remuneration du personnel non titulaire	13 531,94
012	820	6451	Cotisations a l'U.R.S.S.A.F.	6 407,17
012	820	6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 028,83
012	820	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	866,04
012	820	6455	Cotisations pour assurance du personnel	313,03
012	820	6488	Autres charges	990,00
012	820	6215	Personnel affecté par la collecticité de rattachement	7 291,00
			TOTAL 012	52 227,79
023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 834,90
			TOTAL 023	16 834,90
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**110 056,69**
70	820	70878	Remb de frais par d'autres redevables	34 856,00
70	820	70688	Autres prestations de services	75 200,69
			TOTAL 70	110 056,69
			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**110 056,69**
20	820	2051	Concessions et droits similaires	16 830,00
			TOTAL 20	16 830,00
21	820	2183	Materiel de bureau et informatique	3 308,40
			TOTAL 21	3 308,40
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**20 138,40**
10	01	10222	F.C.T.V.A.	3 303,50
			TOTAL 10	3 303,50
021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 834,90
			TOTAL 021	16 834,90
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**20 138,40**

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur la proposition de répartition présentée.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve la création du Budget Annexe des ADS ;**
- **vote le Budget Primitif 2015 tel que proposé ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

****

150630-110 - DL - CONTRAT REGIONAL UNIQUE 2015 – 2017/2020
Approbation

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

❖ **Le contrat régional unique (CRU)**

Le contrat régional unique se substitue à la convention territoriale d'agglomération (*anciennement contrat d'agglomération*). Il sera signé par la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron qui a manifesté son intention de s'y associer.

Il sera conclu pour une période de 3 ans (2015/2017), à l'issue de laquelle une révision sera engagée pour permettre de prendre en compte le cadre d'intervention de la nouvelle Région fusionnée et les évolutions issues de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Néanmoins, les thématiques prioritaires devraient rester les mêmes.

Le CRU a vocation à regrouper l'ensemble des interventions de la Région sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, réunissant dans un même document ce qui, par le passé, était distinct : volet sectoriel et volet territorial.

Ainsi, en cohérence avec les fonds européens et le Contrat de Plan Etat – Région 2014 - 2020, les axes prioritaires d'intervention de la Région sont :

1 - L'éducation ;
2 - La formation professionnelle ;
3 - L'enseignement supérieur et la recherche ;
4 - Le développement économique (*y compris l'économie touristique*) et l'innovation ;
5 - La mobilité multimodale ;
6 - L'aménagement numérique du territoire ;
7 - La transition énergétique ;
8 - La transition écologique ;
9 - La politique de la ville, *dans le cadre de la géographie prioritaire définie par l'Etat* ;
10 - Le cadre de vie, plus particulièrement la protection patrimoniale en lien avec les secteurs sauvegardés, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et les Grands Sites Midi-Pyrénées ;
11 - L'attractivité et les grands équipements culturels et sportifs, en lien avec les Grands Sites notamment,
12 – La rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics.

Les dispositions spécifiques aux Contrats Régionaux Uniques :

- La Région présente dans chaque Contrat Régional Unique la territorialisation de son action, notamment dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle,
- La Région maintient le principe d'une dotation pluriannuelle « dédiée » pour chaque Contrat Régional Unique sur la période 2015-2020 en insistant sur le fait que les priorités à retenir sont établies dans le cadre d'un véritable dialogue partenarial avec les communautés d'agglomération.
  Les montants de ces dotations pluriannuelles 2015-2020 sont définis sur la base des priorités ainsi retenues et sont fonction du nombre d'habitants, du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal agrégé,
- La Région financera prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire.
  La Région souhaite que 30% minimum des projets soutenus par elle concernent les territoires autres que celui de la ville centre de la communauté d'agglomération concernée.
- Si une maîtrise d'ouvrage communautaire n'est pas possible et dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale pour des raisons dûment justifiées, l'aide de la Région sera conditionnée à l'apport d'un fonds de concours communautaire au moins équivalent à l'aide de la Région et modulée en fonction de la combinaison du potentiel financier (20%), de l'effort fiscal (20%) et du revenu imposable moyen par habitant (60%) de la commune concernée ;
- Hormis les projets relevant du CPER 2014/2020 et disposant à ce titre de critères spécifiques, le taux d'intervention de la Région variera de 10% à 25%, le taux de référence étant de 17,5% et sera majoré ou minoré en fonction du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal agrégé de l'EPCI. Un assouplissement de cette règle pourra être envisagé en fonction de l'intérêt régional et communautaire des projets.

❖ **Le contrat régional unique de l'Agglomération du Grand Rodez**

L'article 1 précise l'objet du Contrat régional unique : mettre en œuvre le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour :

- agir en priorité pour la croissance et l'emploi dans le territoire de l'agglomération du Grand Rodez en lien avec les territoires environnants,
- agir pour le renforcement de la cohésion territoriale notamment dans le cadre de la Politique de la Ville,
- agir pour l'attractivité et le rayonnement du territoire du Grand Rodez

L'article 2 présente succinctement le bilan de la Convention Territoriale de l'Agglomération et l'action de la Région sur le territoire du Grand Rodez pour la période 2009/2014.

En préalable de l'article 3, « présentation de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération », sont repris de manière brève les documents cadres dont la Communauté d'Agglomération s'est dotée ces dernières années, ou est en voie de le faire, dans ses différents domaines de compétences. Ces derniers portent les projets structurants qui sont autant de perspectives d'avenir et de jalons à suivre, et se doivent de favoriser, à terme, la vie des habitants actuels et futurs

La stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération est exposée en suivant pour la période 2015 – 2020.

Elle s'appuie sur la réflexion initiée au printemps 2014 et a pour ambition de positionner l'Agglomération au service de ses habitants au travers d'un projet de territoire visant à améliorer la qualité de vie et à conforter le cadre de vie tout en accroissant son attractivité.
Elle repose ainsi sur trois grands axes :
Axe 1 : Conforter le développement de l'emploi, de la formation et de l'accessibilité du territoire ;
Axe 2 : Favoriser et amplifier la cohésion sociale et territoriale ;
Axe 3 : Un cadre de vie amélioré dans un environnement préservé ;

L'articulation de la stratégie territoriale de l'Agglomération avec les autres dynamiques territoriales (particulièrement le SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale - et le PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - est exposée en conclusion de cet article 3.

Le programme d'actions pluriannuel du territoire reprend l'ensemble des projets qui pourront concourir sur les années 2015 à 2020 à répondre à l'ambition précédemment définie.

Les autres articles du projet de contrat règlent, entre autres, les dispositions spécifiques d'intervention de la Région (article 5, où la dotation pluriannuelle de la Région pour la période 2015/2017 est annoncée à 3,55 M€), la gouvernance du Contrat (article 7 - pilotage et suivi : Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi et Comité d'Orientation Stratégique et de Programmation à l'échelle de la zone d'emploi de Rodez), les pièces à fournir en appui des demandes d'aides (article 8), …

A l'article 6, le Conseil Départemental de l'Aveyron indique que « les thématiques définies dans le cadre du présent contrat rejoignent les axes majeurs sur lesquels le Conseil Départemental sera appelé à définir ses nouvelles priorités en cohérence avec les compétences dévolues aux départements par la loi NOTRe. »

Il est important de noter que si l'inscription d'un projet dans le Contrat régional unique est essentielle pour que celui-ci soit inclus dans le partenariat liant les deux institutions, il ne vaut pas engagement de financement de la part des partenaires cosignataires.

Ceux-ci détermineront leur niveau d'intervention auprès de chaque maître d'ouvrage sur la base d'un dossier dûment complété (cf. article 8 du Contrat) et conformément aux critères d'intervention en vigueur.

Le Bureau Orientations du 16 juin 2015 a émis un avis favorable sur le projet présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

approuve le projet de Contrat Régional Unique, qui est, cependant, susceptible d'évoluer en fonction des ajustements proposés par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

****

150630-111 - DL - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ SUR LE MUSEE SOULAGES
Approbation

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

❖ **Rappel**

Le 18 mars 2013, les Présidents du Conseil Général et de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez signaient une convention de partenariat, d'une durée de deux années, octroyant à la Communauté d'agglomération une aide de 2 000 000 € pour réaliser le musée Soulages, soit 9,32 % d'un montant total contractualisé de 21 460 000 €.

Outre la construction du musée, cette convention engageait le Grand Rodez dans 5 autres domaines :

- Les expositions,
- Le tourisme,
- La relation avec les collèges,
- La relation avec les musées du Rouergue,
- La communication.

A ce jour, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a perçu 1,6 M€ sur la base de l'avancement des travaux de construction, il reste donc à percevoir 400 000 €, soit 20 %, dont le versement est conditionné par le respect de l'ensemble des autres points de ladite convention.

Or, pour des raisons de calendrier, l'ensemble des actions prévues au titre de la convention de partenariat n'a pas pu être pleinement réalisé. En conséquence, le Conseil Départemental a souhaité surseoir au versement du solde tout en proposant un avenant à ladite convention.

❖ **L'avenant à la convention de partenariat**

Cet avenant reprend les points qui restent à finaliser et octroie pour cela un délai supplémentaire de 24 mois à la Communauté d'agglomération. L'annexe 1 détaille les actions qui ont d'ores-et-déjà été mises en œuvre.

Il est important de noter que cet avenant intègre l'ensemble de la direction des musées (pôle muséal) du Grand Rodez qui sera mieux à même de répondre à l'intégralité des actions prévues.

Sur le plan financier, le versement du solde, 400 000 €, se décomposera selon deux phases :

- 200 000 € (soit 10 % de l'aide globale) après la mise en place effective de la borne tactile reliée à Internet prévue à l'article 3 du présent avenant. Le caractère concret de cette action confère un aspect symbolique à la coopération entre les deux institutions.
- 200 000 € (soit 10 % de l'aide globale) après qu'ait été constatée la mise en œuvre effective de toutes les actions prévues à l'article 3 du présent avenant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sur le musée Soulages ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

****

150630-112 - DL - SEM DU GRAND RODEZ
Budget prévisionnel pour l'exercice 2015

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

❖ **Présentation générale :**

Le budget prévisionnel de la SEM du Grand Rodez pour l'année 2015, approuvé par son Conseil d'administration le 6 mai 2015, s'élève, après reprise, de 51 847 euros d'excédents de 2008 à 2011 à un montant total de **2 217 899 euros H.T..**

Le budget prévisionnel 2014 de la SEM s'élevait à **2 103 241 euros H.T.**

La répartition du budget entre les divers équipements et services est exprimée en euros HT :

Equipement/Service	Budget 2014	Budget 2015	Evolution	% d'évolution
Office de Tourisme	**323 982**	**592 914**	**268 932**	**83,01%**
Parc de Combelles	**1 125 129**	**1 043 000**	**-82 129**	**-7,30%**
Amphithéatre	**362 780**	**293 578**	**-69 202**	**-19,08%**
Structure générale	**291 350**	**288 407**	**-2 943**	**-1,01%**
Total	**2 103 241**	**2 217 899**	**114 658**	**5,45%**

L'augmentation globale du budget entre les deux périodes s'établit donc à **+ 114 658 euros H.T.**, soit une progression de **5,45 %.**

La prestation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez **hors TVA** s'établit à :

Equipement/Service	G.Rodez 2014	G.Rodez 2015	Evolution	% d'évolution
Office de Tourisme	**264 182**	**489 840**	**225 658**	**85,42%**
Parc de Combelles	**637 729**	**583 000**	**-54 729**	**-8,58%**
Amphithéatre	**125 000**	**125 000**	**0**	**0,00%**
Structure générale	**281 350**	**197 000**	**-84 350**	**-29,98%**
Total	**1 308 261**	**1 394 840**	**86 579**	**6,62%**

Le tableau des prestations TTC ci-dessous, charges de structures incluses, permet de rappeler l'importance des modifications apportées depuis le budget 2013, notamment en ce qui concerne l'Office de Tourisme. Pour 2015, la prestation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, pour l'Office de Tourisme, demeure inférieure à celle de 2012, malgré l'augmentation du budget de fonctionnement du nouvel Office de Tourisme.

Equipement/Service	GR 2012 TTC	GR 2013 TTC	GR TTC 2014	GR TTC 2015	Evolution 14/15	%
Office de Tourisme	**593 945**	**503 341**	**418 304**	**548 940**	**130 636**	**31,23%**
Parc de Combelles	**727 478**	**722 134**	**722 134**	**642 100**	**-80 034**	**-11,08%**
Amphithéatre	**233 058**	**229 812**	**214 735**	**190 320**	**-24 415**	**-11,37%**
Structure générale	**34 336**	**33 649**	**33 762**	**23 640**	**-10 122**	**-29,98%**
Total	**1 588 817**	**1 488 936**	**1 388 935**	**1 405 000**	**16 065**	**1,16%**

Pour ce qui concerne le Budget 2015, la prestation globale connaît une augmentation de **86 579 euros HT (+ 6,62 %),** la prestation TTC n'est qu'en **progression de 16 065 euros TTC soit + 1, 16 %,** grâce également à **un nouvel apport de trésorerie de la SEM de 51 847 euros** provenant des excédents des exercices précédents ; cet apport ajouté aux apports des exercices précédents aura épuisé les réserves de trésorerie de la SEM fin 2015.

Pour mémoire, la redevance perçue par le Grand Rodez sur la SEM, s'élève à 1 008 €, la charge nette TTC supportée par le Grand Rodez en 2015, s'établit à 1 403 992 €.

Le financement TTC versé par le Grand Rodez à la SEM a donc baissé de **420 284 euros TTC soit -23,02 % depuis 2008**. **La prestation HT de 209 628 euros soit -12,98 %.**

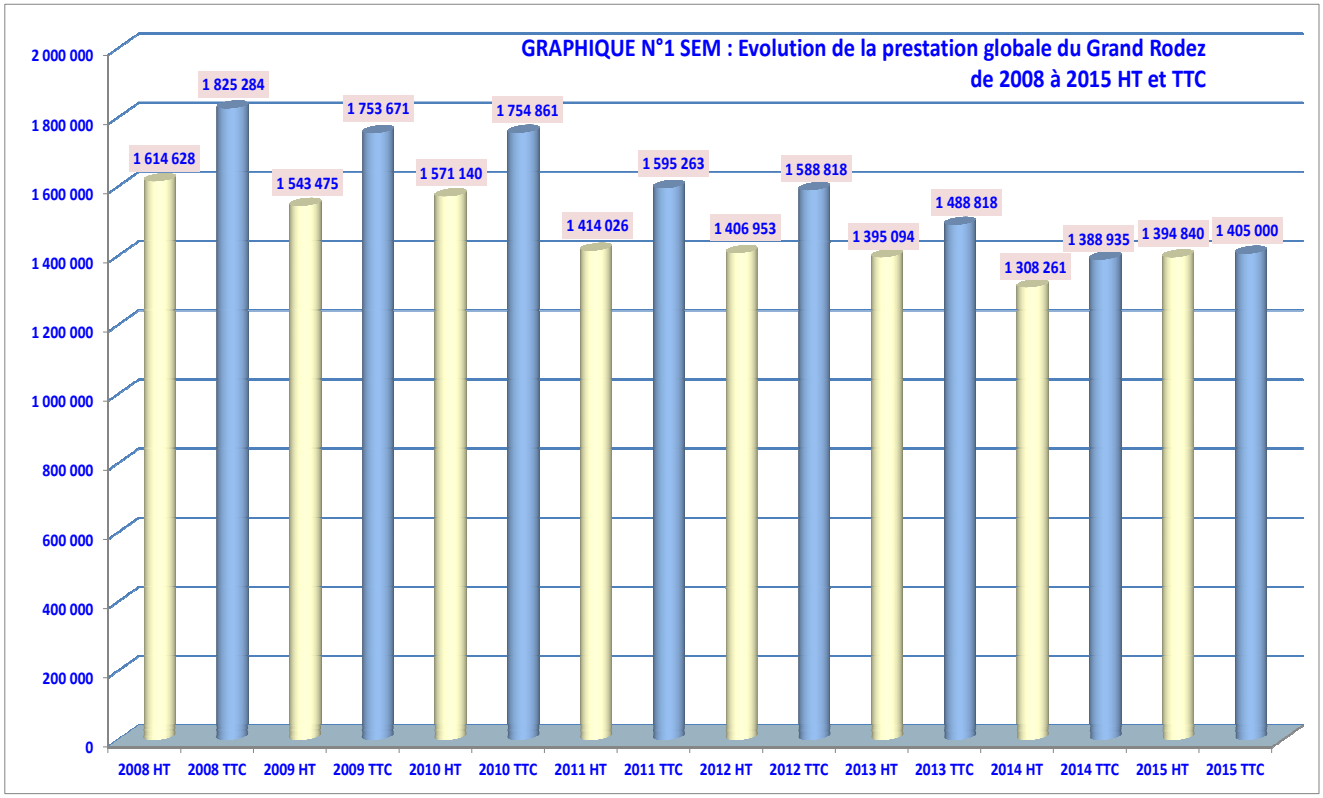

En document annexe, sont présentés les extraits du rapport au Conseil d'administration de la SEM du 6 mai 2015, et le détail des différents budgets.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstentions : 7 } procurations comprises
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve :**
  - **le budget 2015 de la SEM du Grand Rodez, tel que présenté ;**
  - **le versement de la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, selon la répartition suivante :**
    - **Parc de Combelles : 642 100 € ;**
    - **Amphithéâtre : 190 320 € ;**
    - **Office de tourisme : 548 940 € et le remboursement forfaitaire de la quote-part des salaires et charges correspondant à la mission de régisseur de recettes de la taxe de séjour pour un montant de 8 198,32 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).**
    - **structure Sem : 23 640 €.**
- **autorise M. le Président à signer la convention cadre à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la SEM du Grand Rodez pour l'année 2015, portant mention de versement d'un acompte sur participation de 694 467, 87 €.**

****

150630-113 - DL - SEM DU GRAND RODEZ
Rapport de gestion - Exercice 2014

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Conformément aux dispositions prévues par la Loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locale, modifiée par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, le Conseil de Communauté doit être informé par un rapport de la gestion des Sociétés d'Economie Mixte, dont le Grand Rodez est actionnaire.

Le Conseil d'Administration de la SEM du Grand Rodez, lors de la séance du 6 mai 2015, et l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 24 juin 2015, ont approuvé le rapport de gestion de la société pour l'exercice 2014 (période du 1er janvier au 31 décembre 2014).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, est appelé à prendre connaissance du rapport de gestion présenté par la SEM du Grand Rodez pour l'exercice 2014.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion de la SEM du Grand Rodez pour l'exercice 2014 tel que présenté (cf. document figurant en annexe).

****

150630-114 - DL - INSTITUTION INTERCOMMUNALE
Modification Statutaire
Changement de dénomination de la Communauté d'agglomération

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Le District du Grand Rodez créé sous ce nom par arrêté préfectoral du 25 août 1964, puis la Communauté d'agglomération dont la dénomination statutaire est « Communauté d'agglomération du Grand Rodez » de par l'arrêté préfectoral de transformation du 20 décembre 1999, ont aussi adopté comme dénomination usuelle « Grand Rodez ».

Ces dénominations de l'établissement public de coopération intercommunale sont marquées par leur époque, aussi, pour renouveler et moderniser l'identité institutionnelle et du territoire, il propose d'adopter la dénomination statutaire de *« Rodez Agglomération ».* Ce changement s'inscrira opérationnellement dans la durée pour maitriser les conséquences financières (signalétique, logo, document de communication et correspondance…).

L'adoption de la dénomination « *Rodez Agglomération »* fera l'objet d'une modification statutaire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision de modification est subordonnée à l'adoption du Conseil de communauté et à l'accord des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création du groupement. À compter de la notification de la délibération prise par le conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable. La modification statutaire est adoptée par arrêté préfectoral.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 Juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstentions : 3 } procuration comprise
Pour : 48 } procurations comprises

- **se prononce favorablement sur la demande de changement de dénomination de la Communauté d'agglomération en « Rodez Agglomération » en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales ;**
- **autorise M. le Président à :**
    - **notifier la présente délibération aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent ;**
    - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

****

150630-115 - DL - MARCHE RELATIF A LA COMMUNICATION DU GRAND RODEZ – IMPRESSION DE DOCUMENTS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez édite chaque année plusieurs documents au titre de ses actions de communication (magazines, flyers, affiches…..). Il convient donc de mettre en œuvre une procédure de marché pour l'impression de ces documents. Au regard de la diversité des supports utilisés et de l'hétérogénéité des besoins pour les diverses campagnes de communication, il est proposé un accord-cadre multi-attributaire (trois prestataires minimum) sous la forme d'un appel d'offres.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois (4 ans maximum).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve le lancement de l'appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire ;**
- **autorise M. le Président à signer l'accord-cadre, les avenants et les marchés subséquents qui s'y rapportent.**

****

150630-116 - DL - MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DE LA SIGNALETIQUE SUR LES PARCS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte :
La Communauté d'agglomération du Grand Rodez gère, à ce jour, neuf parcs d'activités représentant plus de 400 hectares et va mettre sur le marché (cf : STIE) près de 40 hectares supplémentaires à échéance 3 à 5 ans. Afin de répondre à la demande des entreprises et pour faciliter les déplacements des transporteurs et des usagers de façon générale, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez procède à la signalétique de ses parcs d'activités en ce qui concerne le rabattement (accès au parc) ou la signalisation interne selon un schéma identique pour tous.

Trois types de prestations sont effectués :

- la mise à jour et la maintenance des panneaux existants ;
- la mise en place de nouveaux panneaux pour les entreprises non encore signalées ou pour les nouvelles entreprises ;
- la création d'une nouvelle signalétique pour les nouveaux parcs d'activités et les parcs à signalétique vétuste.

Objectif :

Il est proposé de relancer un marché à bons de commandes, sans minimum ni maximum, pour une durée de quatre ans à compter de janvier 2016, ce type de marché permettant de faciliter la gestion des travaux au quotidien, notamment, la maintenance et de réaliser de substantielles économies dans le cadre d'une offre groupée.

En lien avec le STIE et notamment, au regard des échéances de réalisations et livraisons des différents parcs, les investissements pourraient être programmés de la manière suivante :

2016	Gazet 4 et Montvert	40 000 euros /HT
	Naujac	30 000 euros /HT
2017	La Gineste B1	10 000 euros /HT
2018	Extension Arsac + Bel Air Extension	50 000 euros /HT
2019	Parc d'activités Parc des Expos	20 000 euros /HT

Il est à noter que le montant total ci-dessus ne comprend ni la réalisation des schémas de signalétique, ni les rabattements à partir des principaux axes, ni la maintenance des Relais Information Services (entrées de zone).

Le marché global est estimé à environ 200 000 euros H.T. pour les 4 ans.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve le lancement du marché tel que défini ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

****

150630-117 - DL - FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DU GRAND RODEZ PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Les enjeux d'attractivité qui guident les orientations politiques de la Communauté d'agglomération et l'intérêt du dispositif en matière d'accompagnement urbain et architectural ont incité les élus à maintenir dès 2014 l'action de rénovation des commerces (initiée en 2007 et cofinancée par l'Etat et la Région Midi Pyrénées), sur les financements propres de la Communauté d'agglomération.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce du Grand Rodez » s'est réuni le 1er juin 2015 afin d'étudier les dossiers de demandes de financements au vu du règlement fixant les conditions d'attribution. Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint (annexe 1).

Commerces concernés :

- **La Pause Gourmande – M. Henri SANNIE**
  (sandwicherie-glacier – Rodez) montant proposé 4 916,00 €
  sur la base d'une assiette subventionnable de 34 771,31 € HT

- **Subway – M. Frédéric GASTON**
  (Restauration rapide – Rodez) montant proposé 7 830,00 €
  sur la base d'une assiette subventionnable de 65 489,32 € HT

- **Les Délices de Louise – Mmes CABANIOLS et PERIE**
  (Traiteur/fabrication et vente de plats aveyronnais - Rodez) montant proposé 3 968,00 €
  sur la base d'une assiette subventionnable de 32 492,52 € HT

- **Jeff de Bruges – Mme Françoise LERASLE**
  (commerce détail de chocolats et confiserie- Rodez) montant proposé 3 141,00 €
  sur la base d'une assiette subventionnable de 18 791,12 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal du Grand Rodez pour 2015 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 19 855 euros.

Le Comité de Pilotage «FIC » lors de sa réunion du 1er juin 2015 a émis un avis favorable sur les dossiers présentés ci-dessus.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

****

150630-118 - DL - PEPINIERE D'ENTREPRISES GRAND RODEZ DEVELOPPEMENT
Plan d'actions 2015 et demande de financement
dans le cadre du dispositif régional d'aide au fonctionnement

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Contexte
Avec 48 entreprises accompagnées, **147 emplois créés à ce jour**, un **taux de survie à 5 ans de 75 %**, la pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement affiche un bilan positif et confirme la pertinence du dispositif (immobilier, services mutualisés, accompagnement). Ce constat est renforcé par un **taux de remplissage entre 80 et 90 %** depuis quelques années.

Ce succès s'explique par les efforts engagés sur la politique d'accompagnement et d'animation auprès des entreprises (assistance technique, promotion des entreprises, information, formation, actions collectives,…) et sur la modernisation de l'infrastructure dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Certaines de ces actions ont été réalisées avec le soutien de la Région Midi-Pyrénées, via son dispositif d'aide au fonctionnement des pépinières d'entreprises. Celui-ci prévoit un taux de subvention de 40 % sur certaines actions.

L'accès à ces financements est rendu possible sous une double condition : **l'appartenance au « Réseau régional des pépinières d'entreprises »** et la **certification qualité "AFNOR - Pépinière d'entreprises".**
La pépinière fait partie du réseau depuis 1997 et est certifiée « Qualité AFNOR » depuis 2005, agrément renouvelé après audit en 2008, 2010 et 2013.

Enjeu
L'enjeu est d'optimiser qualitativement le marché de la création d'entreprises ; de continuer à travailler sur la pérennité, la bonne intégration et le bon développement des entreprises sur le territoire. Cette action contribue au renforcement et à la diversification du tissu économique local.

Etat des lieux/taux d'occupation
La pépinière d'entreprises accueille à ce jour 10 entreprises, représentant une vingtaine d'emplois.
Trois projets sont en phase d'accompagnement et pourraient intégrer la pépinière en 2015 (Annexe 1).

Les efforts engagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez trouvent leur concrétisation par des installations pérennes sur les parcs d'activités du Grand Rodez : VITALAIRE à **Malan**, 2B Ingénierie à **Naujac**, CAP SUD à **La Gineste**.

Proposition du plan d'actions 2015
Comme chaque année, afin de soutenir le développement des entreprises résidentes à la pépinière, il est proposé de déployer une série d'actions d'animation, certaines d'entre elles étant soutenues par la Région Midi-Pyrénées via le dispositif Régional.

Prenant en compte les critères d'éligibilité des actions au dispositif régional (Annexe 3), le plan d'action 2015 (Annexe 2) se déclinerait autour des axes suivants :

- <u>Soutien au développement commercial des entreprises</u>
  - ⇒ formation et coaching commercial des entreprises hébergées,
  - ⇒ actions collectives sur Salons et autres évènements économiques
- <u>Promotion des entreprises / animation</u>
  - ⇒ relations presse (suivant actualité pépinière et entreprises),
  - ⇒ réunions d'information thématiques (3 à 4/an, élargies hors entreprises pépinière)
- <u>Promotion de l'offre pépinière et de l'entrepreneuriat</u>
  - ⇒ appel à projet création/développement d'entreprises. Cibles étudiants- entreprises en 2015, avec l'appel à projets autour du FabLab MJC Rodez
- <u>Politique qualité</u>
  - ⇒ audit blanc de contrôle interne avant audit triennal en 2016,
- <u>Intégration locale de la pépinière</u>
  - ⇒ Participation auprès des acteurs de l'économie et de l'emploi (PFIL Initiative Aveyron, conseil des entrepreneurs, MCEF, …

Le budget prévisionnel de la pépinière d'entreprises, exprimé en HT s'élève pour l'exercice 2015 à :

BUDGET PREVISIONNEL PEPINIERE 2015 H.T.			
DEPENSES		**RESSOURCES**	
Salaires et charges	**138 100**	Recettes loyers	**138 100**
S. Rivière 70 % - Ph Bertolotti 50 %			
Budget fonctionnement *Hors amortissements*	43 300	Recettes prestations	5 500
Budget investissement	39 000	Subvention Région 40 %	23 056
		Autofinancement CAGR	71 544

IMPORTANT : Les modalités de calcul de la subvention Région sont basées sur du TTC, et toutes les dépenses éligibles au dispositif régional ne sont pas rattachées au budget pépinière ci-dessus.

Le budget **prévisionnel du plan d'actions 2015 représente 46 440 € TTC** (Annexe 2). A ce budget, il faut ajouter dans l'enveloppe éligible la somme de **11 200 € pour la valorisation du temps passé** par l'animateur sur le plan d'actions, soit 31 jours. **Le montant global pris en compte pour l'assiette éligible est donc de 57 640 €,** pour un taux de subvention de 40 %.

En vertu des critères d'intervention, il conviendrait de saisir la Région pour une subvention d'un montant de **23 056 €.**

Le Bureau Orientation du 26 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **prend note des éléments d'information susvisés ;**
- **approuve le plan d'actions proposé ci-avant pour l'année 2015 ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **solliciter la subvention indiquée ci-dessus d'un montant de 23 056 € pour l'année 2015 auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ;**
  - **signer tout document à intervenir à cet effet.**

****

150630-119 - DL - PEPINIERE D'ENTREPRISES MODIFICATION DE TARIFICATION DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de l'évolution des moyens techniques mis à disposition des entreprises de la pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement, un nouvel équipement de reprographie et d'impression a été mis en service depuis le 4 mai 2015.

Ce nouvel équipement intègre de nouvelles fonctionnalités, notamment, la fonction couleur pour tout ce qui est impression et photocopie. Les conditions d'achat et les nouvelles fonctionnalités entraînent de nouveaux coûts pour l'agglomération qu'il convient de répercuter dans la tarification faite aux entreprises utilisatrices.

Ainsi, en remplacement du tarif unique en vigueur qui est de 0,05 €/HT/page, il est proposé les tarifs suivants qui intègrent à la fois les coûts directs de l'équipement, sa maintenance et le papier :

	A4 Noir et Blanc	A4 Couleur	A3 Noir et Blanc	A3 Couleur
Prix de revient				
Prestation maintenance Société SBS	0,005 €	0,049 €	0,005 €	0,049 €
Feuille	0,005 €	0,005 €	0,010 €	0,010 €
Tarif proposé				

HT (TVA au taux en vigueur)	**0,010 €**	**0,055 €**	**0,015 €**	**0,060 €**

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention :1
Pour : 50 } procurations comprises

- **se prononce favorablement sur la modification de tarification des services de reprographie facturés au sein de la pépinière d'entreprises, à compter du 1er juillet 2015, telle que présentée ci-dessus.**

****

150630-120 - DL - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION
Convention d'application du contrat de plan Etat-Région 2015-2020

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Contexte
L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental de l'Aveyron, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, ainsi que les partenaires académiques (IUT-UT1, CUFR JF Champollion, CROUS,….) travaillent en parfaite concertation pour assurer le développement de l'enseignement supérieur sur le Grand Rodez.

Dans le cadre du ***contrat de site de proximité*** (animé par la CAGR et la CCI) signé par l'ensemble des collectivités et des établissements d'enseignement supérieur, la Communauté d'Agglomération a notamment, réalisé une étude de pré-programmation pour l'aménagement du site de Saint Eloi en pôle universitaire.

Au regard du projet d'investissement global (24,70 millions d'euros comprenant le transfert du CUFR, réalisation d'un gymnase, d'une bibliothèque, d'un RU….) le programme a été décomposé en 2 phases fonctionnelles :

- ***Phase 1 (2015-2020)*** : transfert du CUFR JF Champollion, étude globale d'aménagement (préalable phase 2), réalisation d'une chaufferie bois mutualisée,

- ***Phase 2 (après 2020)*** : réalisation gymnase et bibliothèque (mutualisés), restauration Universitaire.

Après différentes négociations avec les partenaires précités, la commission technique « enseignement supérieur, recherche, innovation » (Etat, Rectorat, Région Midi-Pyrénées) a classé le dossier du transfert du CUFR JF Champollion et l'étude globale d'aménagement comme prioritaires et à engager dès 2015.

La Région Midi-Pyrénées, au regard de la volonté manifestée par les partenaires (Conseil départemental, UT1, CUFR JF Champollion et CAGR) et du dossier d'expertise validé par le Conseil d'administration de Champollion en date du 27 mai 2015, propose la signature d'une convention d'application précisant les engagements financiers de chaque partenaire institutionnel (Etat, Région, Conseil départemental de l'Aveyron, CAGR) (annexe ci jointe) préalablement à l'instruction de ce dossier proposé à un futur comité de gestion et de coordination CPER, prévu en septembre/octobre 2015.

Le coût global de l'opération (phase 1) est estimé à 9 332 000 euros TTC pour lequel la CAGR est sollicité à hauteur de 896 000 euros :

- 50 000 euros pour l'étude d'aménagement pour un coût global de 370 K euros (MO : Région),

- 135 000 euros pour la réalisation d'une chaufferie bois pour un coût global de 972 00 euros (MO : UT1),
- 711 000 euros pour le transfert du CUFR pour un coût global de 8 millions d'euros (MO : Région).

Il est rappelé que, conformément aux règles édictées dans le cadre du CPER, le terrain d'emprise n'est pas compris dans ce coût global du projet, charge à la collectivité, propriétaire, de le rétrocéder pour l'euro symbolique à l'Etat.
Par délibération en date du 19 mai 2015, le Conseil d'agglomération a décidé d'acquérir les terrains nécessaires auprès de la commune de Rodez, 427 000 euros (et moyennant une subvention du Conseil départemental à hauteur de 50 % - environ 228 500 euros y compris frais notariés) dans la perspective de les rétrocéder à l'Etat aux conditions énoncées ci-dessus.

Le coût global de l'opération pour le Grand Rodez s'élève donc à 1 124 500 euros (Id : Conseil Départemental de l'Aveyron).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50
Abstention : 1
Pour : 49 } procurations comprises

- **approuve le projet de convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation (CPER 2015-2020) tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention.**

****

150630-121 - DL - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 CENTRE UNIVERSITAIRE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a contractualisé depuis 2012 avec le Centre Universitaire Jean-François Champollion sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs et de Moyens (C.O.M.)**, fixant ainsi les modalités de partenariat entre les deux établissements. Ce nouveau mode de financement permet d'établir des ambitions communes et de définir une stratégie préfigurant les enjeux du contrat de site ruthénois.

Le Centre Universitaire contribue ainsi, au ***Contrat de Site de Proximité du Grand Rodez*** et dans ce contexte, a ancré ses collaborations multiples au travers de la stratégie globale de l'enseignement supérieur du territoire.

Les effectifs sont en constante évolution pour atteindre 781 étudiants à la rentrée 2014 sur le Département (dont 697 sur le site de Rodez).

Dans la continuité du contrat d'objectifs et de moyens 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez propose d'engager un partenariat avec le CUFR JF Champollion pour l'exercice 2015. Le partenariat se traduit autour des trois volets suivants :

Volet n° 1 : Appui au développement des formations :

- pérennisation du dispositif d'orientation, de stage et d'insertion professionnelle, notamment, en matière de préprofessionnalisation ;
- étudier la faisabilité par projets, de nouvelles formations articulées sur le potentiel économique local et sur les axes structurants des filières ciblées par le contrat de site ;
- amorcer le déploiement de dispositifs d'enseignements innovants au sein de l'offre de formation.

Volet n° 2 : Maintenir la qualité de vie étudiante :

- assurer l'accueil et l'accompagnement des étudiants du Grand Rodez, notamment, en participant à hauteur d'un quart temps à l'animation du Guichet Vie Etudiante ;
- soutien aux activités physiques et sportives à destination des étudiants et aux initiatives socioculturelles ;
- consolider et développer la politique de relations internationales.

Volet n° 3 : Développer la recherche scientifique et technologique :

- actions de soutien aux projets en sciences humaines et sociales ;
- actions de soutien au maillage des laboratoires régionaux autour des filières et veille sur les appels à projet IDEX de l'Université de Toulouse.

Dans le cadre de ce programme d'actions au niveau des divers sites (Albi-Castres-Mazamet-Millau-Figeac), le CUFR JF Champollion sollicite une subvention de 659 600 €, dont 83 300 € pour le Département de l'Aveyron.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez est sollicitée à hauteur de 60 000 € pour la mise en œuvre des trois volets mentionnés ci-dessus.

Demandes de subventions du CUFR auprès des collectivités pour le programme d'actions de l'année civile 2015

Collectivités	Montant Prévisionnel
Région Midi-Pyrénées	200 000 €
SM sud Tarn	61 300 €
SUP'ALBI TARN	315 000 €
DÉPARTEMENT de l'AVEYRON dont ° Commune de Millau/St Affrique ° CG 12 ° CAGR	83 300 €
Collectivités	**659 600 €**

Après examen de cette demande, il est proposé que la CAGR participe à hauteur de 50 % du montant sollicité dans le cadre du bloc local soit 41 650 euros, minoré du montant qui viendrait en déduction du versement des communes de Millau et/ou St Affrique, soit 4 165 euros (10 % des étudiants), soit un montant global pour la CAGR de **37 485 euros.**

Pour mémoire, la CAGR a versé une subvention de 46 000 euros en 2014.

Le CUFR JF Champollion pourra ressaisir la CAGR avant la fin de l'année 2015 sur la base d'engagement de création de nouvelles formations sur le site de Rodez (rentrée 2015), notamment, par transfert de formation actuellement dispensé sur les sites de Millau et St Affrique (ex : Licence Pro sports et loisirs...).

Cette enveloppe de 37 485 € pourrait être répartie sur les trois volets de la façon suivante :

- le volet 1 à hauteur de 23 700 € pour l'appui au développement des formations,
- le volet 2 à hauteur de 7 500 € pour le maintien de la qualité de la vie étudiante,
- le volet 3 à hauteur de 6 285 € pour le développement de la recherche Scientifique et Technique.

Le montant de la subvention de 37 485 € est inscrit au compte 65738, chapitre 65, fonction 23, # 03227 du budget principal.

La subvention sera versée à la signature de la convention d'objectifs et de moyens.
Le bilan fera apparaître les actions réalisées sur le territoire ruthénois, présentées sous forme de tableau récapitulatif et détaillé par semestre.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 26 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve les dispositions susvisées relatives au contrat d'objectifs et de moyens avec le CUFR JF Champollion, ainsi que les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à hauteur de 37 485 € telles que précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le contrat d'objectifs et de moyens.**

****

150630-122 - DL - POLE UNIVERSITAIRE SAINT-ELOI
Cession foncière au profit de l'Etat

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Contexte

Par délibération en date du 19 mai 2015, la Communauté d'agglomération a décidé d'octroyer une subvention de 711 K euros au profit de la Région Midi-Pyrénées pour la réalisation du bâtiment CUFR JF Champollion (phase 1 du pôle universitaire), ainsi que de l'acquisition auprès de la commune de Rodez du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de ce bâtiment : parcelles référencées section AM n° 331-332-461-462 pour une surface totale de 5 929 m².

Le Conseil d'Administration du CUFR JF Champollion, en date du 27 mai 2015 a émis un avis favorable sur le dossier d'expertise, confirmant ainsi, sa volonté de transférer son activité et lançant la procédure de conventionnement dans le cadre du CPER.

Le coût de cette acquisition a été fixé à un montant de 427 000 euros (estimation des services fiscaux en date du 4 mai 2015), hors frais notariés à la charge de l'acquéreur estimés à 30 000 euros.

Le Conseil départemental de l'Aveyron a confirmé son intention de participer au financement de cette acquisition à part égale de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (courrier du 18 mai 2015) en versant une subvention au profit de cette dernière estimée à 228 500 euros.

Comme indiqué dans la délibération du Conseil du 19 mai 2015, il convient de rétrocéder pour l'euro symbolique, le foncier d'emprise du bâtiment à l'Etat ; ce foncier n'étant pas éligible dans le cadre du CPER.

Les services de l'Etat, sollicite la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour une délibération de principe sur le transfert de ce terrain, dans les meilleurs délais, afin de pouvoir établir la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Région Midi-Pyrénées, maître d'ouvrage délégué de l'opération.

Afin de ne pas grever l'extension future du projet universitaire (notamment, le terrain d'emprise prévisionnel pour l'installation du restaurant universitaire), la Communauté d'agglomération cédera les parcelles référencées section AM n° 331-332-461 et partie de la parcelle référencée section AM n° 462, objet d'une division par document d'arpentage réalisée par SELARL GEORGES LABROUE Géomètre Expert (ci-joint).

Les deux nouvelles parcelles ainsi créées (ex AM n° 462) sont les suivantes (plan ci-joint) :

- section AM 462 P (a) d'une superficie de 2 645 m² correspondant à l'emprise actuelle du parking, emprise du futur bâtiment CUFR. Cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage de

4,60 mètres de large et 65,53 mètres et d'une servitude de tréfonds tous réseaux de long au profit de la parcelle section AM n° 462 P (b) ;
- section AM n° 462 P (b) d'une superficie de 2 115 m² qui restera propriété de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (terrain d'emprise du futur RU).

Les parcelles cédées à l'Etat pour l'euro symbolique (section AM n° 331-332-461-AM 462 P (a)) représentent une superficie totale de 3 814 m².

Les formalités administratives seraient réalisées par l'Etat sous forme de la rédaction (service des domaines) d'un acte administratif de transfert.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve :**
  - **la cession au profit de l'Etat pour l'euro symbolique des parcelles référencées section AM n° 331-332-461-462 P (a), d'une superficie totale de 3 814 m² pour la réalisation par la Région Midi-Pyrénées (convention de maîtrise d'ouvrage) du bâtiment CUFR JF Champollion (phase 1 pôle universitaire) ;**
  - **l'inscription dans l'acte administratif d'une servitude de passage et servitude de tréfonds tous réseaux à créer de 4,60 mètres de largeur et de 65,53 mètres de long au profit de la parcelle section AM n° 462 P (b).**

****

150630-123 - DL - RESTAURATION UNIVERSITAIRE
Fixation des tarifs pour l'année universitaire 2015-2016

RAPPORTEUR : M. Jean Louis CHAUZY

Le tarif des tickets pour les étudiants relevant du CROUS est fixé au niveau national.
Pour percevoir les financements du CROUS (à titre d'exemple 38 400 euros pour l'année universitaire 2015-2016), ce tarif doit être appliqué pour la vente des repas. Il était de 3,20 € pour l'année 2014-2015, à la date du présent projet de délibération, il n'est pas encore fixé (l'augmentation habituelle est de 0,05 € par an).

En parallèle, pour les autres publics, c'est à dire ceux ne relevant pas du régime CROUS, il est proposé de fixer un tarif tenant compte de la variation des prix selon la formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.
Ainsi, l'augmentation des tarifs serait de 1,07 % (arrondi à 0,05 € supérieur) pour le tarif étudiants non statutaires et le tarif enseignants de l'enseignement supérieur (tableau ci-dessous) :

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

Tarif étudiants CROUS (ticket à l'unité):	Fixé par le CROUS €	exonéré de TVA
Tarif étudiants CROUS (carnet de 10	Fixé par le CROUS € X 10	exonéré de TVA

tickets):		
Tarif étudiants non statutaires (ticket à l'unité):	4,70 €	exonéré de TVA
Tarif étudiants non statutaires (carnet de 10 tickets) :	47.00 €	exonéré de TVA
Tarif enseignants (vente à l'unité) :	7,55 €	exonéré de TVA

Le tableau des modalités de fonctionnement de la régie des Restaurants Universitaires est joint en annexe.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants :51
Abstention : 1
Pour :50 } procurations comprises

- **approuve l'augmentation de 1,07 % pour l'année universitaire 2015-2016 des tarifs pour les étudiants non statutaires et les enseignants ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150630-124 - DL - PÔLE AQUATIQUE DU GRAND RODEZ
Actualisation de la grille tarifaire

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Contexte

Par délibération n° 140107-030-DL du 7 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé la grille tarifaire du Pôle Aquatique du Grand Rodez.

Des évolutions sont proposées au niveau de cette grille tarifaire pour rendre plus attractif le pôle aquatique, faciliter la circulation d'un équipement à l'autre et favoriser l'accès aux titulaires de la carte PASS XXL.

Simplifier et rendre plus cohérents les tarifs

Il est proposé de modifier la grille tarifaire actuelle (annexe 1) comme suit (annexe 2):
- Diminuer le tarif d'entrée individuelle pour les titulaires de la carte PASS XXL et les abonnements en conséquence.
- Harmoniser l'écart tarifaire entre les titulaires de la « carte PASS XXL » et « Autres » à + 50 %.
- Supprimer les tarifs « Famille nombreuse », « Aquagym seniors », « Abonnement session de 10 séances (fidélité) », « Comités d'entreprises ».
- Augmenter les tarifs et harmoniser le nombre de séances des « Activités » (Aquagym, Loisirs (cours), Bébés nageurs) à 10 et 20 séances.
- Augmenter le tarif « location balnéo ».

Faciliter la circulation du public

Dans ce cadre et pour permettre de fluidifier la circulation des usagers entre Aquavallon et la piscine Géraldini, il est proposé la mise en place d'un système « à points » à compter du 1er septembre 2015.

Cette évolution aboutirait à l'acquisition par l'usager de points sur un support unique et sous forme d'abonnement, valable à Aquavallon (bassins et remise en forme) et à la piscine Paul Géraldini.

Le fonctionnement actuel permettant au public de choisir une entrée sans limitation de temps, plus appropriée à une pratique de loisir et un accès à décompte horaire, correspondant aux pratiques des nageurs sportifs, sera maintenu. Pour tenir compte de la qualité des services rendus sur chaque site, les tarifs ont été élaborés sur la

base d'une pondération de 2 pour la piscine Paul Géraldini, de 3 pour les bassins d'Aquavallon et de 6 pour la remise en forme.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve la nouvelle grille tarifaire du pôle aquatique, applicable à compter du 1er septembre 2015, telle qu'elle figure en annexe 2 ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

****

150630-125 - DL - POLE AQUATIQUE DU GRAND RODEZ
Demande d'autorisation de lancement et de signature d'un marché public

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Le marché de fourniture de « produits de traitement de l'eau de piscine et des abords » pour le pôle aquatique du Grand Rodez arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 26 et 33 du Code des Marchés Publics.

Il s'agira d'un marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

L'ensemble de ces fournitures est estimé à 58 000€ H.T. par an, et est réparti en 6 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Produits de traitement d'eau, pour un montant estimatif annuel de 25 000 € H.T.
- Lot n° 2 : Produits d'entretien spécifiques piscines, pour un montant estimatif annuel de 10 000 € H.T.
- Lot n° 3 : Produits de régulation automatisée SWAN, pour un montant estimatif annuel de 8 000 € H.T.
- Lot n° 4 : Produits de régulation du PH, pour un montant estimatif annuel de 3 000 € H.T.
- Lot n° 5 : Produits de traitement complémentaire, pour un montant estimatif annuel de 2 000 € H.T.
- Lot n° 6 : Pièces pour AMI Codes (SWAN), pour un montant estimatif annuel de 10 000 € H.T.

La durée totale de ce marché ne pourra pas excéder le 31 août 2019.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve le lancement de la procédure de marché tel que définie ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet ;**

- **autorise M. le Président à signer les avenants pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution du marché. Les avenants entrainant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % seront, préalablement à leurs signatures, soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.**

****

150630-126 - DL - POLE AQUATIQUE DU GRAND RODEZ
Avenant au marché de nettoyage des vitres et des locaux du Grand Rodez

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Le marché n° 2013 1024 : « Nettoyage des vitres et des locaux du Grand Rodez », a été lancé pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Deux des quatre lots concernent le pôle aquatique :
- Lot n° 2 : Entretien des locaux du pôle aquatique
- Lot n° 3 : Nettoyage des vitres du pôle aquatique.

Concernant le lot n° 2, la prestation consiste en la réalisation du nettoyage quotidien du centre aquatique Aquavallon (à raison de 131 heures par semaine), avant l'ouverture au public, pour un montant de 128 505.47 € H.T. / an.

Afin d'améliorer la gestion du service, il est envisagé d'intégrer une prestation à la piscine Paul Géraldini, à raison de 21 heures par semaine. A titre indicatif, le montant estimatif de cette prestation complémentaire s'élève à environ 18 000 € HT par an, soit une augmentation d'environ 14 % du montant global estimé du marché.

Il est donc proposé d'établir un avenant au lot n° 2 du marché attribué à la Société TFN PROPRETE SUD-OUEST, à compter du 1er septembre 2015.

La commission d'appel d'offres sera saisie le 25 juin 2015 pour avis avant passation de cet avenant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve l'avenant pour le lot n° 2 du marché « Nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments du Grand Rodez », tel que défini ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

****

150630-127 - DL - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.)
Dispositions tarifaires pour l'année 2015-2016

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le CRDA a adopté par délibération en date du 6 mars 2015 sa grille tarifaire pour l'année 2015-2016. Cette nouvelle grille a vocation à favoriser l'accès au conservatoire aux enfants et aux jeunes et à ouvrir le conservatoire à de nouvelles familles. Pour cela, elle renforce le poids des quotients familiaux.

Les principales évolutions sont les suivantes :
- Diminution du nombre de tarifs par regroupement des activités.
- Réduction du tarif pour le rang 1 des enfants du cursus diplômant (de 465 € à 450 €).
- Réduction du tarif pour la pratique collective.
- Révision des tranches de quotient familial et créations d'une nouvelle tranche inférieure et d'une nouvelle tranche supérieure (QF au-delà de 3 500 €).

- Elargissement aux bénéficiaires des minimas sociaux des tarifs sociaux (140 € pour un enfant, 200 € pour un adulte).

Les tarifs sont donc les suivants :

DROITS D'INSCRIPTION			
ENFANTS	**Rang 1**	**Rang 2**	**Rang 3**
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective seule	200 €	150 €	50 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé	450 €	320 €	75 €
ADULTES			
Pratique collective seule	250 €	-	-
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €	-	-

Les droits d'inscription sont pondérés, en fonction des quotients familiaux, par les coefficients présentés dans le tableau ci-dessous, si bien que par exemple pour un enfant inscrit en cursus diplômant, le tarif le plus bas est de 382,50 € et le plus élevé de 563,50 €.

MODULATION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL	
Quotient familial mensuel (QFM)	**Coefficient**
QFM inf. à 150	0,85
QFM de 151 à 300	0,9
QFM de 301 à 500	0,95
QFM de 501 à 600	0,975
QFM de 601 à 1 250	1
QFM de 1 251 à 1 500	1,025
QFM de 1 501 à 1 750	1,05
QFM de 1 751 à 2 000	1,1
QFM de 2 001 à 3 000	1,2
QFM de 3 001 et au-delà	1,25

Enfin, l'accès, sur critères pédagogiques, à une deuxième discipline ou un deuxième instrument, est proposé à un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial.

Il est proposé de reconduire les dispositions tarifaires du Grand Rodez pour l'année 2015-2016, à savoir :
- Pour chaque élève d'une même famille résidant sur le territoire du Grand Rodez et qui compte un ou plusieurs membre(s) adhérant à l'Union Musicale ou à la Diane Rouergate, réduction de 50 % de la cotisation annuelle (cf. tarifs énoncés ci-dessus), dans la limite de 30 Sociétaires pour chaque association. Le montant correspondant à la réduction ainsi effectuée serait remboursé par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à l'association musicale concernée sachant qu'il appartiendrait à chacune d'elles de verser la somme afférente à chacune des familles bénéficiaires.
- Dans le cadre des dispositions prévues pour les détenteurs de la « Carte Pass XXL», une réduction de 5 % sur la cotisation appliquée à la première inscription d'un élève au sein de l'antenne.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1

Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve les dispositions tarifaires décrites ci-dessus pour une mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au titre de l'année scolaire 2015-2016 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

****

150630-128 - DL - MUSEE SOULAGES
Demande de subvention pour des restaurations d'œuvres

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Les œuvres de la collection du musée Soulages, arrivées 2 mois avant l'ouverture du musée, n'ont pas pu bénéficier de toutes les restaurations nécessaires à leur bonne conservation et à leur bonne présentation. Certaines œuvres présentent encore des défauts de conservation qu'il conviendra de rectifier par des interventions de restauration réalisées par un restaurateur agréé par les Musées de France. Pour cela, le musée Soulages a mis en place un plan de restauration pluriannuel.
Pour le premier semestre 2015, 6 œuvres qui présentent les plus gros défauts esthétiques (angles lacunaires, abrasions importantes, défauts de tension, etc.) doivent être restaurées.

Le coût de ces 6 restaurations est estimé à 11 053 € TTC. Les sommes sont inscrites au budget au chapitre 23, fonction 322, article 2316 Restauration des collections et œuvres d'art.

Les dossiers de restauration relatifs à ces œuvres ont été présentés pour avis le 22 mai 2015 en Commission Scientifique Régionale de restauration à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées.
Une subvention au taux le plus élevé possible, traditionnellement comprise entre 40 et 60 % du coût total, peut donc désormais être sollicitée par le Conseil de Communauté du Grand Rodez auprès de l'Etat pour aider le musée Soulages à financer ces restaurations.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible ;**
  - **signer tout document à intervenir à cet effet.**

****

150630-129 - DL - MUSEES DU GRAND RODEZ
Contrat de cession de droits d'auteur pour les Cahiers Soulages n°1

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de l'édition des Cahiers Soulages n°1, M. Pierre ENCREVE, auteur du catalogue raisonné du peintre, a été sollicité pour un texte intitulé *Pierre Soulages peintre, s*oit 25 feuillets à 80 € brut du feuillet, rédigés, corrigés par l'auteur jusqu'à l'impression du livre.

Afin de garantir la possibilité de commercialiser ces publications, principalement dans le cadre des boutiques des musées, il convient de conclure un contrat de cession de droits d'auteur par lequel l'auteur cède à l'éditeur le droit de fabriquer des exemplaires de son œuvre (publiée ou numérique) et d'en assurer la diffusion.

Il est proposé d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et Pierre ENCREVÉ.

Ce contrat et la cession des droits afférente sont consentis pour la durée de protection des droits d'auteur et moyennant la somme de 2000 € brut.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve le contrat de cession de droits d'auteur avec Pierre ENCREVE moyennant la somme de 80 € brut le feuillet, soit 2000 € brut ;**
- **autorise M. le Président à signer ledit contrat avec M. Pierre ENCREVÉ et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

****

150630-130 - DL - MARCHES PUBLICS
ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LES BOUTIQUES DES MUSEES DU GRAND RODEZ ET SON ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Les boutiques des musées du Grand Rodez proposent différents ouvrages à la vente :

- des ouvrages auto-édités par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- des ouvrages coproduits par Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- des ouvrages acquis en plus grande quantité destinés au grand public (jeunes et adultes) et aux spécialités, choisis en fonction des collections, des expositions temporaires et plus généralement de l'actualité des musées.

Seront exclus de la procédure de mise en concurrence les ouvrages édités par des associations et des fondations qui assurent la diffusion de leurs propres éditions.

Une faible quantité des ouvrages acquis par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est destinée aux besoins de son administration, il s'agit d'ouvrages techniques : de code, documentation métier etc.

Le précédent marché pour l'acquisition d'ouvrages a pris fin et il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Le besoin est évalué à environ 300 000 euros par an. La procédure envisagée est celle d'un accord-cadre multi-attributaire (3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres) pour une durée de deux ans. Cet accord-cadre sera alloti.

Le premier lot concernera uniquement les ouvrages destinés à la revente dans les boutiques des Musées du Grand Rodez. Cette solution permettra un réassort continu de la boutique.

Le second lot concernera les ouvrages acquis par la Communauté d'agglomération pour les besoins de son administration.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **autorise le lancement de la procédure d'accord-cadre telle que décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés subséquents correspondants ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation.**

****

150630-131 - DL - OFFICE DE TOURISME
Boutique : produits complémentaires et fixation des tarifs

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

L'Office de Tourisme du Grand Rodez dispose d'un espace boutique de 35 m², qui constitue un espace de promotion du territoire et une vitrine pour la mise en valeur des produits locaux.

Il est proposé de compléter la gamme de produits vendus par des références nouvelles et d'en fixer le prix de vente au public (document ci-joint en annexe).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 Juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve l'application des tarifs des produits de la boutique de l'Office de Tourisme du Grand Rodez tels que décrits dans le document ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

****

150630-132 - DL - COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR
Modification de la période de perception

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La taxe de séjour a été instaurée en 2006 sur le territoire du Grand Rodez, par délibération du Conseil de Communauté n° 240 en date du 13 décembre 2005. Conformément aux dispositions des articles L.2333-26 et L.2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération institutive précise notamment que la période de perception court du 1er avril au 30 novembre de chaque année. Pour mémoire, le produit de cette taxe pour le budget communautaire est de 110 000 € en moyenne par an.

Avec l'ouverture du Musée Soulages, l'activité touristique du territoire s'oriente principalement sur un tourisme d'agrément qui perdure tout au long de l'année. Suivant cette évolution, il est proposé que la période de perception de la taxe de séjour soit annuelle (1er janvier -31 décembre), à compter du 1er janvier 2016. Cette taxe est recouvrée par les hébergeurs, pour le compte de la Communauté d'agglomération, auprès des personnes résidents une nuit au moins, dans les hôtels, meublés, village de vacances, campings, auberges de jeunesse, gîtes, du Grand Rodez. La recette pour le budget communautaire 2016 peut être estimée à 154 000 €.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51

Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve la modification de la période de perception de la taxe de séjour, désormais annuelle (1er janvier -31 décembre) selon les modalités indiquées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

****

150630-133 - DL - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE-OUEST AVEYRON PAR FUSION DES TROIS SYNDICATS MIXTES DU SCOT NORD-OUEST 12, DU SCOT OUEST-AVEYRON ET DU SCOT CENTRE AVEYRON

Approbation du périmètre et du projet de statuts

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Tout au long de la phase de structuration des périmètres de SCoT sur les bassins de vie du Centre et de l'Ouest Aveyron (Ruthénois, Villefranchois et Decazevillois), a été débattu l'intérêt d'une démarche commune. En effet, les territoires Centre, Ouest et Nord Ouest Aveyron présentent des complémentarités et des dynamiques de flux croisés basés sur les polarités que constituent les trois principales villes (Rodez - Villefranche de Rouergue – Decazeville).

Compte tenu de la similitude des préoccupations de ces trois territoires, des problématiques d'échelle territoriale qui poussent aux regroupements pour peser sur l'échiquier régional, le dialogue initié dans le cadre de l'InterSCOT au sein du comité de pilotage a conduit à proposer une procédure de fusion des 3 syndicats mixtes afin d'aboutir à un SCOT unique.

La finalité est, outre celle d'une recherche du périmètre le plus pertinent, celui de la réduction du nombre et de l'optimisation des structures publiques par regroupement des Syndicats mixtes ayant le même objet.

Les Comités syndicaux du SCoT Centre Aveyron par délibération du 7 avril 2015, du SCoT Nord-Ouest 12 par délibération du 15 avril et du SCoT Ouest Aveyron par délibération du 15 avril 2015 ont émis un avis favorable sur cette fusion et approuvé le périmètre et les projets de statuts ; sur cette base, par un arrêté du 7 mai dernier, le Préfet de l'Aveyron a engagé la procédure et saisi pour accord les intercommunalités concernées.

Pour des raisons d'organisation administrative et comptable, la création du nouveau Syndicat mixte pourrait intervenir **à compter du 1er janvier 2016**.

Afin de créer cette nouvelle structure par fusion des 3 Syndicats mixtes existants, il convient désormais pour chaque EPCI membre d'approuver la fusion, le périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat mixte du SCoT, lequel détermine les principaux points suivants :

Le périmètre

Ce syndicat mixte est formé entre :

- la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
- la Communauté de Communes de Bozouls Comtal
- la Communauté de Communes du Canton de Laissac
- la Communauté de Communes Conques Marcillac
- la Communauté de Communes du Naucellois
- la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
- la Communauté de Communes du Pays Rignacois
- la Communauté de Communes du Réquistanais
- la Communauté de Communes Viaur Ceor Lagast,
- la Communauté de Communes du Villefranchois,
- la Communauté de Communes du Villeneuvois Diège et Lot,
- la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,
- la Communauté de Communes du Bas Ségala,
- la Communauté de Communes du Canton de Najac,

- la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur,
- la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin,
- la Communauté de Communes de la Vallée du Lot

L'objet du Syndicat mixte

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et aux articles L.122-4 et L.122-4-1 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
Il pourra ainsi, dans l'exercice de ces compétences :

- réaliser et faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- mettre en œuvre un observatoire des territoires

(…).

La composition du Comité syndical

Chaque établissement public de coopération intercommunale possèdera un nombre de représentants selon la règle de répartition suivante : **un délégué par EPCI à fiscalité propre majoré de 1 délégué par tranche complète de 4 000 habitants.**

A la création du Syndicat Mixte, la représentation se basera sur la population totale en vigueur au 1er janvier 2015 et sera donc la suivante :

EPCI	Nombre Communes	Nombre de délégués
CA du Grand Rodez	11	**16**
CdC du Villefranchois	10	**5**
CdC du Bassin de Decazeville- Aubin	5	**4**
CdC de Conques Marcillac	16	**4**
CdC de Bozouls Comtal	5	**2**
CdC du Plateau de Montbazens	13	**2**
CdC du Villeneuvois, Diège et Lot,	13	**2**
CdC du Naucellois	10	**2**
CdC du Rignacois	8	**2**
CdC de Viaur, Ceor, Lagast	6	**2**
CdC du Réquitanais	7	**2**
CdC du Pays Baraquevillois	7	**2**
CdC du canton de Laissac	8	**2**
CdC de la Vallée du Lot	7	**2**
CdC Aveyron Ségala Viaur	6	**2**
CdC du Canton de Najac	7	**2**
CdC du Bas Ségala	3	**1**
Total	**142**	**54**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 proposant le projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron

Vu L'article L. 5212-27 du CGCT autorisant la fusion entre des syndicats mixtes fermés relevant de l'article L. 5711-1

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve :**
  - **la création du Syndicat mixte du SCoT Centre-Ouest Aveyron par fusion des trois syndicats mixtes du SCOT Nord-Ouest 12, du SCoT Ouest-Aveyron et du SCOT Centre Aveyron avec une prise d'effet au 1er janvier 2016 ;**
  - **le périmètre du syndicat mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron tel qu'exposé ci-dessus ;**
  - **les statuts du Syndicat mixte du SCoT Centre-Ouest Aveyron annexés à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

****

150630-134 - DL - ZAC DE L'ESTRENIOL
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Préalablement à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Estréniol, en application de l'article L. 122 - 1-1 du code de l'environnement, il convenait de procéder à la mise à disposition du public du dossier d'Etude d'Impact et de l'avis de l'autorité environnementale.
Ainsi, par délibération en date du 3 février 2015, le Conseil communautaire a décidé de mettre à disposition du public l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que l'avis rendu par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la « ZAC de L'Estréniol » : l'avis sera affiché en mairies de Sébazac-Concoures et d'Onet-le-Château, et à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au moins huit jours avant la mise à disposition.
- L'avis sera également publié sur le site internet du Grand Rodez, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant la mise à disposition.
- Le dossier de mise à disposition est composé de :
  - l'étude d'impact,
  - l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
  - l'avis émis par l'autorité environnementale
- La mise à disposition du public, à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (6 avenue de l'Europe, 12000 RODEZ) aux jours et heures d'ouvertures habituelles du dossier susvisé et d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant une durée de quinze (15) jours. Le dossier sera également disponible sur le site internet du Grand Rodez à l'adresse : http://www.grand-rodez.com

La présente délibération tire le bilan de cette mise à disposition conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement.

Les modalités de cette mise à disposition ont été annoncées par voie de presse (Centre Presse et Midi Libre du vendredi 20 Mars 2015) et sur le site Internet de la collectivité.

Une première mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que l'avis rendu par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement a eu lieu du 31 mars au 15 avril 2015.

Le 15 avril 2015 à 14 h 45, le Comité Causse Comtal, association de protection de l'environnement, a déposé un document de 6 pages présentant les observations de l'association sur le dossier.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a voulu répondre à ces remarques et procéder à une nouvelle mise à disposition qui a eu lieu du 28 mai au 11 juin 2015 (annoncée par voie de presse, Centre Presse et Midi Libre du mercredi 20 Mai 2015 et sur le site Internet de la collectivité).
Le dossier mis à disposition du public lors de cette seconde période comprenait en plus du dossier initial, un fascicule d'informations apportant des éléments d'explication supplémentaires.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

1ère période du 31 MARS AU 15 AVRIL 2015 :

Fréquentation et Registre

Un membre de l'association Comité Causse Comtal est venu consulter le dossier le 2 avril 2014 sans laisser de commentaire sur le registre.

Le 15 avril 2015 à 14 h 45, un membre de l'association Comité Causse Comtal a déposé un document de 6 pages présentant les observations de l'association.

2ème période du 28 MAI AU 11 JUIN 2015 :

Fréquentation et Registre

Le 10 juin 2015, un membre de l'association Comité Causse Comtal a déposé un document de 4 pages présentant les observations de l'association.

La synthèse des observations et des propositions du public, et les réponses apportées par la collectivité sont détaillé en annexe 1.

CONCLUSION

A l'issue de la première phase de mise à disposition au public de l'étude d'impact et au regard de l'avis rendu par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, il apparaît qu'une seule observation d'une association locale de protection de l'environnement a été consignée dans le registre.

Le nombre et la teneur des questions posées par cette association ont conduit le Grand Rodez à ouvrir une deuxième période de mise à disposition du dossier intégrant des éléments d'explication et d'information complémentaire.

A l'issue de la deuxième phase de mise à disposition au public, là encore, une seule observation de l'association Comité Causse Comtal a été consignée dans le registre.

La collectivité a tenu à apporter les éléments permettant de répondre aux interrogations et remarques formulées, en annexe 1.

Au final, les remarques formulées par l'association Comité Causse Comtal, trouvent en grande partie leurs réponses dans les études menées pour le dossier de réalisation de la ZAC. Certaines propositions intéressantes comme le photovoltaïque, la production solaire d'eau chaude sanitaire et le compostage seront intégrées au cahier des charges de cessions de terrain.
L'autre point qui peut être relevé est que la mobilisation reste très faible au regard du nombre d'habitants proche du secteur du projet.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact relative à la ZAC de l'Estréniol ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir.**

****

150630-135 - DL - ZAC DE L'ESTRENIOL
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION
DE LA ZAC DE L'ESTRENIOL

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez conduit l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Estréniol sur les communes d'Onet-le-Château et de Sébazac-Concourès, qui a une vocation principalement commerciale et également résidentielle dans une logique de mixité urbaine.

L'opération s'est tout d'abord traduite par la création de la Zone d'Aménagement Concerté approuvée par délibération du 7 février 2006. Le Conseil de Communauté a également décidé que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient réalisés directement par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Afin d'engager une première phase opérationnelle, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC par délibération du 19 mai 2009.

En 2012, afin de répondre aux nouveaux enjeux budgétaires, aux objectifs du Grand Rodez en matière de développement commercial et d'organisation urbaine, le projet d'aménagement de la ZAC de l'Estréniol a dû évoluer. En 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a validé un nouveau schéma d'aménagement de la ZAC de l'Estréniol lors du Bureau Orientation du 15 juillet 2014 et en commissions DEAT et CSAU du 16 septembre 2014.
Les études d'avant-projet ont été validées lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014.

Les nouveaux principes d'aménagement proposent une recomposition de la ZAC pour permettre une meilleure intégration environnementale, paysagère et urbaine tout en respectant les équilibres financiers de l'opération ; les principales modifications portent ainsi sur :

- un nouveau découpage d'affectation des zones (zones à vocation de logement, zones à vocation commerciale) ;
- modifications sur les infrastructures viaires (suppression du doublement du boulevard urbain, positionnement de la voie transversale, desserte interne à la charge des opérateurs) ;
- principe de Macrolots (le réseau primaire d'infrastructure est réalisé par le Grand Rodez et permet la desserte des macrolots ; les infrastructures secondaires, internes à chaque macrolot, sont réalisées par les acquéreurs afin de desservir chaque parcelle) ;
- modification sur la gestion des eaux pluviales – intégration de Bassins de rétention dédiés à l'opération. (l'abandon des bassins d'orages définitifs de l'Estréniol et de la Morne - décision du Bureau Orientation du 11 décembre 2012 - impose la réalisation d'une rétention dédiée à l'aménagement de la ZAC de l'Estréniol.).

Aussi afin d'engager une nouvelle phase opérationnelle de l'aménagement en 2015, il convient désormais d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone :
Celui-ci est composé d'infrastructures répondant aux besoins générés par le programme global des constructions en voiries et réseaux divers (plan en annexe) et principalement :

- les terrassements généraux nécessaires à la réalisation des voiries, des trottoirs et des espaces verts,
- les travaux de voirie primaire et trottoirs,
- la réalisation des tranchées communes,
- la mise en place des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- La réalisation de bassins de rétention pour les eaux pluviales,
- la réalisation du réseau d'eau potable,
- la réalisation du génie civil pour les réseaux de télécommunication,
- la réalisation du réseau d'alimentation en gaz,
- la réalisation des réseaux Basse Tension, HTA, et éclairage public (réseaux souterrains),
- la réalisation des espaces verts et l'installation de mobilier urbain,

Ces équipements seront réalisés selon un phasage cohérent avec la livraison des macrolots de la ZAC.

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Le programme prévoit la réalisation d'environ (y compris les constructions existantes dans le périmètre):

- 43 000 m² de surface de plancher à destination de logement.
- 121 000m² de surface commerciale / activités tertiaires.

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Elles sont présentées dans le tableau joint en annexe.
A l'échéance de la réalisation, le bilan est équilibré grâce aux participations et aux recettes foncières ; le bilan présente un montant total de dépenses prévisionnelles de 11 160.558 € HT, et un montant total de recettes prévisionnelles de 11 166.060 € HT.

Le dossier d'étude d'impact a été mis à jour et l'avis du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, en tant qu'Autorité Environnementale, a été sollicité le 12 janvier 2015.
Après instruction par les services de la DREAL, l'avis a été reçu le 10 mars 2015 ; celui-ci conclu que *« cette étude d'impact aborde les principaux enjeux environnementaux liés au projet. Certains points relatifs à la préservation de la ressource en eau, à la biodiversité et à la dépollution des sols seraient cependant à préciser. »*

L'intégralité du dossier de réalisation est tenue à la disposition des élus ; le dossier papier peut être consulté à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez – 6 Avenue de l'Europe 12000 RODEZ – Service Urbanisme Opérationnel – Référent : Anthony SCUDIER (05.65.73.82.51)

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, qui stipule « l'acte qui approuve le dossier de réalisation et celui qui approuve le programme des équipements publics font l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 », la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 311-5 : *« L'acte qui crée la zone d'aménagement concerté en délimite le ou les périmètres. Il indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone. Il mentionne le régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.*

Il est affiché pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est en outre publié :

a) Lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 dudit code si un tel recueil existe ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au deuxième alinéa ci-dessus. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent est celle du premier jour où il est effectué. »

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et des mairies concernées.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Estréniol comprenant :**
  - **le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;**
  - **le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;**
  - **les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir.**

****

150630-136 - DL - ZAC DE L'ESTRENIOL
APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Conformément à l'article R.311-8 du code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics (cf. annexe) doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative à l'approbation du dossier de réalisation.

Le programme des équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC de l'Estréniol comprend tous les équipements nécessaires à la desserte de la zone, dans la limite des capacités techniques et des caractéristiques définies pour chaque macrolot de la ZAC :

- les terrassements généraux nécessaires à la réalisation des voiries, des trottoirs et des espaces verts du domaine public,
- les travaux de voirie primaire et trottoirs,
- la réalisation des tranchées communes,
- la mise en place des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- La réalisation de bassins de rétention pour les eaux pluviales,
- la réalisation du réseau d'eau potable,
- la réalisation du génie civil pour les réseaux de télécommunication,
- la réalisation du réseau d'alimentation en gaz,
- la réalisation des réseaux Basse Tension, HTA, et éclairage public (réseaux souterrains),
- la réalisation des espaces verts et l'installation de mobilier urbain,

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule « l'acte qui approuve (…), le programme des équipements publics fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 », la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et de la mairie concernée. De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cet acte sera également publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code General des Collectivités Territoriales.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 17 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir.**

****

150630-137 - DL - PARC RELAIS DE LA CROUZETTE
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION
SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Par délibération en date du 28 juin 2005, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a approuvé le Plan Global de Déplacements. Ce document d'orientations propose un « système des déplacements » qui s'articule autour d'une nervure urbaine, lieu privilégié du développement des transports collectifs qui concentre les fonctions urbaines majeures, et qui est complétée de parcs relais à ses extrémités.

Une première réflexion présentée en comité de pilotage a conclu à la nécessité de mettre en place 3 parcs relais.
Pour celui d'Olemps, après étude de plusieurs sites (Lachet, Parc des expositions, Saint-Cloud…), il a été décidé de réaliser le parking au droit de l'échangeur d'Olemps afin de capter les automobilistes venant à la fois de la RD888 (La Primaube et Sud-Aveyron) et ceux de la RN88 (Baraqueville, Naucelle, Albi…).

Dans un premier temps, le parc relais était prévu sur un terrain appartenant au Grand Rodez au droit de l'échangeur, ce site a été intégré dans le dossier « entrée de ville » sur le secteur d'Olemps qui a été annexée au PLU en 2010. Afin de réduire les coûts de réalisation, il a été analysé la possibilité d'implanter le parc relais d'Olemps sur un terrain à la topographie plus favorable que sur le terrain de la parcelle d'origine tout en restant aux abords de l'échangeur.
En conséquence, la révision n°4 du PLU du Grand Rodez approuvée le 6 novembre 2012 prévoit la réalisation du parc relais intégré dans l'Orientation d'aménagement de la Crouzette.

Le 31 mars 2015, le Cabinet Merlin a remis à la CAGR, dans le cadre de son marché de maîtrise d'œuvre, l'Avant-Projet concernant la réalisation du parc relais de La Crouzette faisant suite aux Etudes Préliminaires.

Le dossier d'Avant-Projet tient compte des éléments suivants :

- projet du futur programme immobilier actuellement en cours de travaux,
- reprise de l'aménagement d'entrée de ville, afin d'aménager le double arrêt de bus et la voie d'accès,
- gestion des modes de circulations douces.

Ainsi le projet présente les caractéristiques suivantes :

- création d'un parking relais (P+R) de 69 places, dont 2 places « PMR » et 3 places « Familles », adossé à un parking privé,
- création d'un double arrêt de bus en encoche au niveau de l'arrêt existant « OLEMPS MAIRIE »,
- prise en compte de la gestion des circulations douces et accès aux Personnes à Mobilités Réduites sur l'ensemble du parking avec création d'un parc 2 roues,
- intégration d'un bâtiment avec un local destiné aux chauffeurs AGGLOBUS, ainsi que des toilettes publiques avec la desserte des réseaux humides et secs,
- intégration sur le parking de l'éclairage public, de la signalisation horizontale et verticale,
- mise en place de portiques de gabarit avec identification du parking public (P+R) pour délimiter visuellement le périmètre de l'équipement public,
- gestion des eaux pluviales.

Le parc disposera de deux accès, un depuis la route de Cassagnette (entrée uniquement), et un depuis la route de la Crouzette (entrée/sortie). L'accès des poids lourds, pour l'approvisionnement et la livraison des activités commerciales, se fera uniquement depuis la route de la Crouzette par la voie située devant les commerces et qui sera équipée d'une aire de retournement. Cet aménagement est intégralement pris en charge par le promoteur privé, y compris l'éclairage public, la signalisation horizontale et verticale et les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales sur cette voie PL.
L'entrée côté route de Cassagnette sera interdite aux poids lourds par la mise en place d'un portique de gabarit. De plus, 3 portiques seront implantés sur le parking afin de dissocier le parking privé relatif au

programme immobilier, du parking public destinés aux utilisateurs du réseau urbain AGGLOBUS. Un panneau de signalétique sera prévu sur chaque portique.
La circulation au sein du parking se fera sur 2 voies longitudinales et 3 voies transversales, l'ensemble des voies sera à double sens de circulation. Ces voies desservent les 5 lignes de stationnement dont la capacité est de 13 ou 14 places (sur 10 rangées) hormis les 3 rangées du coté RN88 qui sont de capacités réduites. Des places PMR sont prévues à proximité des quais de bus. Les 3 places « famille » sont disposées de part et d'autre des quais de bus.

L'Avant-Projet initial évaluait le coût à 662 279.60 €HT. Suite à une reprise de l'étude, le coût général de l'opération comprenant les travaux de voirie (voies, places de parking, arrêts de bus), l'éclairage ainsi que les réseaux (secs, humides et assainissement), les aménagements paysagers et le local destiné aux chauffeurs est estimé à ce jour à **517 777.03€ HT.**
Il est proposé de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée découpée en tranches réparties de la façon suivante :

Tranche ferme :	Partie « Parking »	
	- Voirie / Terrassements	161 243,00 €
	- Assainissement	102 678,00 €
	- Eclairage public et réseaux divers	18 857,00 €
	- Aménagements paysagers	12 132,80 €
	Total parking	**294 910,80 €**
	Partie « Arrêt de bus – Trottoirs »	
	- Voirie / Terrassements	132 085,00 €
	- Eclairage public et réseaux divers	16 562,00 €
	- Aménagements paysagers	4 595,80 €
	Total arrêt de bus	**153 243,30 €**
Tranche conditionnelle :	Partie « local chauffeur – WC public »	
	Total bâtiment	**69 622,93 €**

Ainsi, depuis la présentation de ce dossier en Commission Organique "Cadre de vie et gestion du patrimoine" le 20 Novembre 2014 et suite au bureau du 25 novembre 2014 au cours duquel une recherche d'économie a été demandée, l'enveloppe estimative a été réduite de 145 000€ HT environ.

Il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil Régional de Midi Pyrénées, à hauteur de 77 667 €, soit 15% d'une dépense globale de 517 777 €HT, au titre de l'action de la Région en faveur de la mobilité multimodale. Cette opération est inscrite dans le Contrat régional unique 2015-2020.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 26 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve l'avant-projet du parc relais de La Crouzette tel que présenté ci-dessus ;**
- **prend acte du lancement de la consultation sous la forme d'une procédure adaptée ;**

- **autorise la sollicitation des partenaires financiers, spécifiquement le Conseil régional Midi Pyrénées, à hauteur de 15% du montant HT de la dépense,**
- **autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

****

150630-138 - DL - AVENANTS AU MARCHE DE REQUALIFICATION DU SITE DE COMBAREL
Lot n° 01 - Terrassement – voirie – démolitions mobilier
Lot n° 02 - Travaux de génie civil
Lot n° 04 - Réseaux secs - éclairage

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a attribué le 29 décembre 2014, un marché de travaux pour la requalification du site de Combarel. Le marché est décomposé en 5 lots définis comme suit :
Lot n° 1 : Terrassement, voirie, démolitions, mobilier urbain, signalisation ;
Lot n° 2 : Travaux de Génie Civil ;
Lot n° 3 : Réseaux humides : Assainissement - Eau potable + gaz ;

Lot n° 4 : Réseaux secs, éclairage ;
Lot n° 5 : Aménagements paysagers.

Les avenants concernent les lots N°^{s} 1,2 et 4 de ce marché. Ils résultent de différents imprévus apparus en cours de chantier et d'une modification règlementaire. Concernant le lot n° 1, suite à la visite de la Propriété LABAUME, il est obligatoire de procéder au drainage et à l'étanchéité d'un mur de son habitation qui sera dévoilé en raison de la démolition des garages adjacents. La plus-value induite par ces travaux est de 4 393,63 euros H.T.

Par ailleurs, dès le démarrage des travaux de terrassement il apparaît que les anciens bâtiments de l'hôpital ne sont que partiellement démolis et soigneusement recouverts avec des matériaux concassés. Les terrassements ont mis à jour l'ensemble de la structure de l'hôpital avec des points particuliers : salle IRM où tous les murs ont une épaisseur de 1.20 m en béton armé, une galerie technique de 70 mètres linéaire, tous les murs des anciens bâtiments. Lors de l'opération de démolition du Site de l'Hôpital COMBAREL, l'INRAP a imposé à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de ne pas toucher au sous-sol pour ne pas risquer d'interférer, voir d'endommager des vestiges éventuels. Les relevés de béton armé ont permis de noter des quantités importantes de béton à casser et à évacuer, plus de 915 m^3. L'enlèvement de la galerie a induit de terrasser à des profondeurs de plus de 4 mètres sous la future voie, soit 1 568 m^3 à évacuer de matériaux non récupérables, pour amener ensuite des matériaux de carrière. Ces travaux non prévus initialement, entraînent une prorogation du délai initial d'exécution des travaux. La plus-value induite par ces travaux est de 83 531,40 euros H.T.

Concernant l'avenant pour le lot n° 2, le mur en pierres de l'Avenue Louis Lacombe n'est pas un mur de soutènement mais simplement un plaquage de pierre contre le rocher. Pour réaliser les travaux de mise en place d'un escalier entre l'Avenue Louis Lacombe et la future ZAC, il est nécessaire de creuser à l'arrière de ce mur. Le terrassement entraine donc l'obligation de tomber partiellement le mur, de récupérer la pierre et de reconstruire ce mur. La plus-value induite par ces travaux est de 7 200 euros H.T.

Concernant l'avenant pour le lot n° 4, l'index d'actualisation des prix de ce lot (TP12) a été scindé après la signature du marché en trois nouveaux index (TP12a, TP12b, TP12c). Les index sont des nombres abstraits dont l'évolution se doit de représenter l'évolution des coûts. L'actualisation permet de revaloriser la valeur des prix d'un marché lorsque s'écoule plus de trois mois entre la fixation du prix dans l'offre et le commencement des travaux. Il convient par conséquent de préciser pour chacun des prix du marché quel indice d'actualisation devra être appliqué.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

La commission d'appel d'offres, saisie pour avis le 25 juin 2015, est appelée à émettre un avis avant la passation de cet avenant.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 51
Abstention : 1
Pour : 50 } procurations comprises

- **approuve les projets d'avenants susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

****

150630-139 - DL - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE SERVICES DE TRANSPORTS DU GRAND RODEZ

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit que les Autorités Organisatrices de Transports déposent auprès de la Préfecture un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) des services de transports avant le 26 septembre 2015.

Antérieurement, le 17 mai 2011 le Grand Rodez a approuvé son Schéma Directeur de Mise en Accessibilité des services du Grand Rodez. Ainsi, pour préparer le SDA-Ad'AP, dans la continuité de la démarche engagée dans le cadre de l'élaboration de ce premier document, une mise à jour du diagnostic a été réalisée par les services du Grand Rodez afin d'intégrer :

- d'une part, les modifications intervenues sur le réseau suite à sa restructuration en 2012 et à l'intégration des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac en 2014,
- d'autre part, les actions d'ores et déjà menées dans le cadre de la mise en œuvre du SDA de 2011.

Parallèlement, conformément aux attentes de l'ordonnance du 26 septembre 2014, les arrêts prioritaires du réseau ont été définis selon les critères établis par la législation. Ainsi, sur les 287 arrêts du réseau AGGLOBUS, 227 sont définis comme prioritaires. (Voir annexe 1 de la présente note).

Afin que les arrêts qui seront aménagés le soient dans les deux sens, il est proposé d'intégrer en liste complémentaire 2 arrêts : l'Auvergne (sens vers extérieur) et Avenue de Rodez (vers Rodez).

Parmi ces arrêts certains peuvent être déclarés en Impossibilité Technique Avérée (ITA) pour les déficients moteurs dans deux cas :

- si la pente de la voirie est supérieure à 5%
- si le contexte de l'arrêt ne permet pas d'avoir les 1,50 m nécessaire pour la manœuvre des fauteuils au-delà de la palette d'accès au bus et si le déplacement de l'arrêt n'est pas possible.

Dans la liste des arrêts prioritaires, 40 ont été actés en Impossibilités Techniques Avérées lors de l'approbation du Schéma de Mise en Accessibilité des services de Transports du Grand Rodez en 2011.

Après analyse des arrêts qui ont été créés lors de la restructuration du réseau en 2012, lors de l'extension du réseau à Baraqueville en 2014 ou qui pourront être aménagés suite à des travaux lourds de voirie prévus par les Communes, la liste, présentée en annexe 2, compte 50 arrêts en ITA.

Les arrêts en ITA pour les déficients moteurs devront toutefois être aménagés pour les autres déficiences.

La programmation annuelle et financière pour les aménagements des arrêts et pour la formation du personnel en contact avec les usagers est présentée en annexe 3 et 4. Ces deux actions sont les principales actions du SDA-Ad'AP qui porte sur 7 volets :

- 1) le matériel roulant ;
- 2) l'aménagement des arrêts de bus

- 3) les services de transport de substitution ;
- 4) la formation du personnel ;
- 5) l'information des voyageurs ;
- 6) les points de ventes ;
- 7) l'évaluation et le suivi du schéma.

Les annexes à la présente note précisent la liste des arrêts prioritaires, des Impossibilités Techniques Avérées et la programmation des aménagements. Le dossier complet du SDA-Ad'AP des transports du Grand Rodez peut être consulté auprès des services du Grand Rodez (service Déplacements et Transports - 6 avenue de l'Europe – 12000 RODEZ)

L'élaboration de ce document a été réalisée en lien avec le Comité de Suivi qui est composé :

- Des Autorités Organisatrices de transports
  - ✓ La Région Midi Pyrénées (Service Transports)
  - ✓ Le Conseil Départemental de l'Aveyron (Service Transports)
  - ✓ La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (Service Transports)
- Des Gestionnaires de voirie
  - ✓ L'Etat (DIRSO)
  - ✓ Le Conseil Départemental de l'Aveyron (Direction des Routes et Infrastructures)
  - ✓ Les Communes du Grand Rodez
  - ✓ Le Grand Rodez (Service Infrastructures et VRD)
- Des Associations
  - ✓ Générations Mouvement - Fédération de l'Aveyron,
  - ✓ Fédération Française des Accidentés (FNATH),
  - ✓ Association des Paralysés de France,
  - ✓ Association des Familles Rurales d'Aveyron,
  - ✓ Union Française des Retraités (UFR),
  - ✓ Voir Ensemble 12,
  - ✓ Centre Départemental pour Déficients Sensoriels,
  - ✓ Association Départementale des Adultes et Parents d'Enfants Inadaptés,
  - ✓ UNAFAM,
  - ✓ PEP 12.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- La Direction Départementale du Territoire de l'Aveyron,
- L'exploitant du réseau AGGLOBUS.

Ce comité de suivi s'est réuni le 30 avril 2015 et le 2 juin 2015 pour avis sur l'avancement du dossier et la programmation proposée.

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental de l'Aveyron seront saisis afin qu'ils participent à l'aménagement des arrêts qui sont communs à nos réseaux de transports respectifs.

L'ensemble des gestionnaires de voiries sera sollicité pour avis sur le projet de SDA-Ad'AP avant transmission du document en Préfecture.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47
Abstentions : 5 } procurations comprises
Pour : 42 } procurations comprises

- **approuve la liste des arrêts prioritaires ;**
- **approuve le projet Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée des Services de Transports du Grand Rodez (SDA – Ad'AP) ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - ∗ **adresser pour avis le projet de SDA-Ad'AP aux gestionnaires de voirie ;**
  - ∗ **adresser le projet de SDA-Ad'AP à M. le Préfet de l'Aveyron ;**
  - ∗ **signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

****

150630-140 - DL - CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ AVENANT N° 6

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Suite à l'intégration des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac dans le Grand Rodez, la compétence transport scolaire a été transférée effectivement à la Communauté d'agglomération à compter de la rentrée scolaire 2014 pour les services totalement effectués sur le territoire de l'agglomération.

Par décisions du Conseil du Grand Rodez en date des 8 juillet et 23 septembre 2014, tous les services de transports scolaires pris en compétence par le Grand Rodez ont été intégrés dans la Délégation de Service public de transport à l'exception du service Noyès – Baraqueville qui faisait l'objet d'un marché spécifique.

Ce marché arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2014-2015 ; aussi, il est proposé d'intégrer ce service dans la DSP de la même manière que les services précédents.
Ceci permettra d'avoir une gestion commune de l'ensemble des services scolaires desservant les Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac.

L'intégration de ce service scolaire ouvert au public dans la DSP nécessite la passation d'un avenant au contrat qui porterait sur la modification du contrat d'exploitation prévisionnel ceci afin d'intégrer les charges induites.

L'estimation du coût 2015 pour une année scolaire pleine (base 174 jours) est de **25 569,30 € HT.**

En conséquence, le compte d'exploitation prévisionnel est modifié comme joint en annexe 1 avec intégration des charges sur la ligne SATPS 2. Les coûts intégrés dans le décompte sont ramenés au coût de référence du contrat et proratisés en fonction du nombre de jours par année.

De plus, la non fiabilité du minibus acheté en 2011 a entrainé l'acquisition en urgence par l'exploitant d'un nouveau véhicule afin de faire face aux nécessités de service. Les bus affectés au réseau urbain Agglobus étant contractuellement la propriété du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez va procéder au rachat de ce véhicule, pour un montant maximum de 93 500 € HT. Ce bus sera intégré à l'inventaire actualisé des véhicules (article 16.3.1 du contrat et annexe n° 2 au contrat)

Enfin, dans le cadre de l'accueil du Tour de France les 17 et 18 juillet 2015, les contraintes de circulations et les animations proposées nécessitent l'adaptation du réseau Agglobus. Au vu des moyens mis en œuvre un vendredi et un samedi classique sur le réseau, le coût supplémentaire pour la mise en place de ce service spécifique est de 563 € HT.

La présente délibération annule et remplace la délibération 150203-020 du 3 février 2015 devenue sans objet.

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains, cumulé avec les 5 avenants précédents, induit une évolution de + 6,71 % du montant total de la participation du Grand Rodez sur la durée du contrat.

La Commission de Délégation des Services Publics, réunie en séance le 22 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Abstentions : 5 } procurations comprises
Pour : 42 } procurations comprises

- **approuve le projet d'avenant n° 6 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus ;**
- **annule la délibération 150203-020-DL du 3 février 2015 devenue sans objet ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 6 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

****

150630-141 - DL - CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018) OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ ET PIG HABITAT INDIGNE, PRECARITE ENERGETIQUE ET ADAPTATION DES LOGEMENTS
Approbation des avenants n° 1 aux conventions

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations N°130618-130-DL et N°130618-131-DL du 18 juin 2013, le Conseil de Communauté a approuvé les deux conventions d'opérations concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez et le Programme d'Intérêt Général portant sur huit communes du Grand Rodez (hors périmètre OPAH-RU). Ces conventions ont été signées par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Communes, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013.

Les résultats quantitatifs obtenus au cours de la première année et l'analyse qualitative des dossiers subventionnés ont nécessité des réajustements relatifs à l'intervention financière de la Communauté d'agglomération ainsi que celles de certaines communes.

Le Conseil de Communauté du 24 mars 2015 a émis un avis favorable sur les projets d'avenant aux conventions OPAH-RU et PIG, le PIG a été modifié notamment à l'issue de la phase obligatoire de concertation (OPAH-RU).

L'élargissement du périmètre de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2014 aux communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet demande une adaptation du périmètre du PIG. Cette adaptation est intégrée à l'avenant n° 1 du PIG ci-annexé.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet d'avenant n° 1 à la convention OPAH RU a été mis à disposition du public, durant un mois, du 1er avril au 30 avril 2015 inclus, pour consultation et observations, à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Aucune observation n'a été rapportée dans le cahier de recueil des observations mis à disposition du public.

Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2015, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47
Abstentions : 3 } procurations comprises
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention du PIG ;**
- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA, Vice-Présidente à signer lesdits avenants et tous documents à intervenir à cet effet.**

****

150630-142 - DL - ACCESSION SOCIALE
Participation du Grand Rodez au financement d'une opération de location-accession

réalisée par SCCV LE BELVEDERE sur la Commune de Rodez

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 approuvé en Conseil de Communauté le 18 décembre 2012 définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement. Le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, adopté par délibération du 5 février 2013 et modifié le 19 mai 2015, précise les conditions d'application des aides pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière du Grand Rodez pour l'accession sociale, en aidant les ménages primo-accédants âgés de moins de 50 ans en attribuant une subvention aux logements financés avec un Prêt Social Location Accession. Cette aide peut être de 2 000 € ou de 6 000 € selon la composition familiale ; elle est versée à l'opérateur et elle vise à bonifier l'épargne du futur accédant pendant la phase locative.

La programmation 2014 comprenait trois opérations de location-accession, soit un total maximum de 68 logements (37 subventionnables par le Grand Rodez) :

- Onet-le-Château – Les jardins de Cantagrelh (tranche 4) : 20 logements,
- Le Monastère – Puech Camp (tranche 2 et 3) – 31 logements au total,
- **Rodez – Bourran, Le Belvédère – 17 logements.**

La SCCV « Le Bélvédère » réalise un programme collectif de 68 logements en deux bâtiments sur le lot 1 de la ZAC de Bourran à Rodez. Le bâtiment A de 32 logements comprendra 17 logements en accession sociale à la propriété.

La Communauté d'agglomération a été saisie par l'opérateur pour participer au financement de 17 logements financés en PSLA au titre de la programmation 2014.

Au vu de la délibération du 19 mai 2015, l'opérateur pourrait prétendre à une subvention maximale d'un montant de 102 000 € (soit 6 000 € maximum par logement en fonction du profil de l'accédant).

Il est important de souligner que le nombre de logements à financer par le Grand Rodez est un maximum puisque l'attribution effective de l'aide est conditionnée au profil des futurs accédants à la propriété.

Au 22 mai 2015, l'opérateur avait :

- 9 logements pré-réservés en PSLA (7 candidats respectant les critères du Grand Rodez) ;
- 8 logements invendus.

Au vu de ces informations, il est donc proposé que le Grand Rodez attribue une subvention maximale de 102 000 € correspondant à 17 logements ; cette subvention vise à bonifier l'épargne du futur accédant et sera versée en fonction du profil du futur accédant.

Le contrat de location-accession, signé par la SCCV « Le Belvédère » et l'accédant, fera l'objet d'un acte authentique. Ce document précisera, au moment de la levée de l'option, que l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 5 ans et à ne pas louer le bien ou le mettre en vente pendant la même période de 5 ans ; en cas de non-respect de cet engagement, il devra rembourser la subvention au Grand Rodez au prorata des années non occupées, sauf en cas de force majeure.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au Budget 2015, chapitre 204, fonction 72, article 20422**.**

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47
Abstentions : 2 (Claude ALBAGNAC n'a pas pris part au vote)
Pour : 45

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à la SCCV « Le Belvédère » une subvention d'investissement maximale d'un montant de 102 000 € pour l'opération d'accession sociale à la propriété financée en PSLA située sur la Commune de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment les conventions d'attribution de subvention correspondante.**

****

150630-143 - DL - PLH 2012-2018
BILAN DE LA DEUXIEME ANNEE (2014)

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a adopté son Programme Local de L'Habitat par délibération du 18 décembre 2012 et, conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'EPCI doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son programme.

Bilan de la deuxième année

Le PLH 2012-2018 positionne la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en tant que chef de file de la politique Habitat sur son territoire. En 2014 cela s'est notamment traduit par la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre, le pilotage en régie du suivi-animation de l'OPAH-RU et du PIG ainsi que par l'affirmation du principe de changement de rattachement de collectivité de l'OPH de Rodez à la Communauté d'agglomération ; ce dernier point a fait l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté du 4 novembre 2014.

Délégation des aides à la pierre

Le service habitat s'est organisé pour garantir la réussite de la prise de délégation de compétence, tant au niveau de la gestion des enveloppes financières ETAT et ANAH que de l'instruction des dossiers correspondants.

Concernant l'intervention dans le parc privé ancien, le Grand Rodez a géré une enveloppe de 1 347 922 € (crédits ANAH et ETAT) pour la réhabilitation de 121 logements. Les objectifs inscrits dans la convention de délégation (126 logements) ont été atteints à hauteur de 96 %.

Concernant le parc social public, le Grand Rodez a inscrit 61 logements à la programmation 2014 pour un engagement financier de l'Etat de 161 500 € ; les objectifs initiaux inscrits dans la convention ont été atteints à hauteur de 75%. Enfin, les objectifs relatifs aux agréments des logements issus des programmes en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.) ont été atteints à 85 % ce qui représente 68 logements.

Suivi-animation de l'OPAH-RU et PIG (bilan sept. 2013 à déc. 2014)

Les deux opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (OPAH-RU et PIG) ont, dans l'ensemble, enregistré de bons résultats. Le PIG, qui concerne huit communes du Grand Rodez, a largement dépassé les objectifs prévisionnels annuels (+ 147 %). La participation financière du Grand Rodez sur ses fonds propres s'élève à 294 000 € correspondant à la réhabilitation de 116 logements. L'opération dans le centre ancien de Rodez (l'OPAH-RU) a connu des débuts plus difficiles, les objectifs ayant été partiellement atteints (30%). La participation financière du Grand Rodez sur ses fonds propres s'élève à 30 500 € correspondant à la réhabilitation de 10 logements.

L'activité liée au financement du logement sur le territoire du Grand Rodez représente en 2014 un engagement financier public (CAGR, Etat, ANAH, Région, Communes) de 1,6M € dont 808 000 € de fonds propres de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. L'ensemble des travaux liés à cette activité représente un investissement de près de 13,3 M € HT.

Observation et animation de la stratégie habitat

En 2014, la constitution d'une culture partagée des enjeux de l'habitat sur le territoire s'est traduite par la rédaction des cahiers de l'observatoire et par la constitution d'un diagnostic sur le marché immobilier en vue d'appréhender l'intérêt de la mise en place d'une politique de défiscalisation sur le territoire. Ce dossier a été présenté à une soixantaine de professionnels de l'immobilier et d'institutionnels lors des Rencontres de l'habitat organisées en février 2015. Par ailleurs, les cahiers de l'observatoire, diffusés à l'ensemble des territoires composant le SCoT Centre Aveyron, abordaient les thèmes de l'artificialisation des sols et de la consommation foncière, la construction neuve ainsi que la conjoncture du marché immobilier.

Contrat de ville

Le quartier des Quatre Saisons à d'Onet-le-Château a été identifié comme territoire prioritaire d'intervention de la politique de la ville. Ce quartier a été défini sur des critères nationaux et le contour a été négocié avec la Commune d'Onet-le-Château et les services de l'Etat. Au-delà du quartier prioritaire des Quatre Saisons, le projet de la Communauté d'agglomération en matière de politique de la ville porte lui sur 5 quartiers présentant des caractéristiques de précarité sociale et urbaine importantes (St Eloi et le centre ancien sur Rodez principalement ; Gourgan à Rodez et les Costes Rouges à Onet-le-Château, dans une moindre mesure).
Le contrat de ville 2015-2020 se déclinera autour de trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.
Parallèlement, l'étude de rénovation urbaine sur le quartier des quatre saisons sera lancée dès l'été 2015.

Au-delà de ces quatre grandes activités, 72 % des actions inscrites au programme sont aujourd'hui engagées (cf. tableau de synthèse et bilan en annexe n° 1).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47
Abstention : 1
Pour : 46 } procurations comprises

- **approuve l'état de réalisation de la deuxième année du programme local de l'habitat.**

****

150630-144 - DL - CONTRAT DE VILLE - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE PRISE DE COMPETENCE « ELABORATION, EXECUTION, SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE »

RAPPORTEUR :

Dans le cadre de la mise en place du contrat de ville, le pré-diagnostic élaboré par l'Agence Régionale de Santé a mis en évidence que le quartier prioritaire ne disposait que d'un seul médecin et que l'on constate un faible recours au médecin généraliste, ce qui positionne le territoire dans le quartile « très peu favorable » selon les critères de l'ARS. Compte tenu de la situation sociale du quartier (déterminants sociaux de santé) la prise en compte des besoins spécifiques des habitants est également importante.

Il est donc proposé la mise en place d'un Contrat Local de Santé portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Ce dispositif piloté par l'Agence Régionale de Santé et la collectivité (Communauté d'agglomération dans le cadre du contrat de ville) est établi pour 3 ans. La première étape de cette démarche consiste en l'élaboration d'un diagnostic puis la réalisation d'un programme d'action : un groupe de travail sera rapidement mis en place à cette fin.

Ce dispositif permet :

- de disposer d'informations sur l'accès aux soins et les problématiques santé rencontrées par les habitants du Grand Rodez, en portant une attention particulière aux quartiers en décrochage ;
- de mettre en place des actions de prévention qui seront cofinancées par l'ARS et d'autres partenaires (certaines déjà existantes comme la lutte contre le gaspillage alimentaire) ;
- de traiter des problématiques aujourd'hui sans solution comme celle de la santé mentale. En effet, les acteurs locaux (bailleurs, travailleurs sociaux…) sont de plus en plus souvent confrontés à des personnes souffrant de handicaps psychiques ou d'addiction (source : bilan de la Gestion Urbaine de Proximité).

Les différents projets de maisons de santé pluridisciplinaires en réflexion sur le territoire seront étudiés dans ce cadre.

Pour la collectivité, la mise en place d'un CLS nécessite de modifier les statuts, d'identifier un agent en charge de ce dossier (le temps de travail est estimé à 0,25 ETP sur la 1ère année) et de prévoir de cofinancer des actions de prévention.

La signature d'un contrat Local de Santé implique donc que le Grand Rodez se dote de la compétence facultative « élaboration, exécution, suivi, et évaluation du Contrat Local de Santé ». Il s'agit ici d'une modification statutaire (article L 5211-17 du CGCT) qui implique une délibération du Conseil de Communauté,

la saisine des communes membres qui ont trois mois pour se prononcer (majorité qualifiée), et un arrêté préfectoral, emportant modification statutaire.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 Juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve la prise de compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé »**
- **autorise M. le Président à :**
  - **notifier la présente délibération aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent,**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération**

****

150630-145 - DL - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : Attributions de subventions

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération a voté une enveloppe de crédits d'un montant de 56 000 € pour aider les associations dans les projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Au vu des critères d'attribution de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance		**Enveloppe budgétaire : 56 000 € Solde disponible à ce jour : 56 000 €**		
ASSOCIATIONS	**Objet de la demande de subvention**	**Pour mémoire attribution 2014**	**Montant demandé en 2015**	**Propositions d'attributions**
Centre d'Information sur les Droits des	Animation du jeu « Les 7 affaires de justice » dans des collèges du Grand	4 000 €	5 450 €*	5 000 €

Femmes et des Familles (CIDFF)	Rodez, mise en place de groupes de parole en direction des victimes de violences intrafamiliales et interventions sur les dangers d'Internet auprès de scolaires			
MJC de Rodez Cyberbase	Interventions sur les dangers d'Internet auprès de scolaires	Pas de demande*	1 200 €	1 200 €
Association ALERTES	Organisation de 5 évènements sur la lutte contre l'homophobie au mois de mai 2015 (expos, projections films, débats)	Pas de demande	750 €	500 €
Association Delta St Eloi	Organisation du festival Ramazick le 29 août 2015	800 €	1 000 €	800 €

FJT du Grand Rodez	Organisation d'une rencontre interculturelle sur le FJT à destination des habitants du quartier le 4 juillet 2015	Pas de demande	1 000 €	800 €
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie : ANPAA (association support)	Mise en place d'un stand de gestion des risques sur des évènements festifs du Grand Rodez (fête des Quatre Saisons, Ramazick, Estivada)	2 500 €	3 500 €	3 000 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)	Mise en place d'un programme d'actions sur des questions liées à la sexualité, la contraception ou les violences	2 500 €	3 000 €	2 500 €
ASSOCIATIONS	**Objet de la demande de subvention**	**Pour mémoire attribution 2014**	**Montant demandé en 2015**	**Propositions d'attributions**
Foyer d'Hébergement d'Urgence (CCAS de Rodez)	Actions de resocialisation de personnes marginalisées par des activités culturelles	2 100 €	2 500 €	2 100 €
ASSOCIATIONS	**Objet de la demande de subvention**	**Pour mémoire attribution 2014**	**Montant demandé en 2015**	**Propositions d'attributions**
Réseau Information Jeunesse	Programme d'actions 2015 : stage baby sitting, prévention risques auditifs et conduites à risques	Pas de demande	2 137 €	1 000 €
MJC d'Onet le Château	Projet Art Mural	Pas de demande	5 000 €	2 500 €
Total 2015		**11 900 €**	**25 537 €**	**19 400 €**

* Cette dépense était auparavant prélevée sur le budget de fonctionnement CISPD (autres services extérieurs divers). En 2014, elle a représenté 2 075 €.

Le Bureau réuni pour orientation le 26 mai puis le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve les attributions de subventions aux associations répertoriées ci-dessus sur proposition du Bureau ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet**.

****

150630-146 - DL - COMMUNE DE RODEZ – RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE LA RUE DU PROFESSEUR CALMETTE (4ème TRANCHE) PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez souhaite procéder à la modernisation des réseaux d'assainissement qui desservent la rue du Professeur Calmette (partie médiane) et la rue Saint-Martin-des-Prés, sur la Commune de Rodez. Les réseaux unitaires qui datent des années 1950 seront remplacés par des réseaux séparatifs.

Il s'agit d'une 4ème tranche de travaux dans un bassin versant compris entre le camping de Layoule et l'avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde, suite logique des opérations de modernisation de réseaux déjà réalisées :

- rue de la Chapelle (1ère tranche)
- rue Etienne Cayla (2ème tranche)
- dans la partie basse de la rue du Professeur Calmette, l'impasse du Pré Pailhas et l'impasse de Layoule (3ème tranche).

Dans ces mêmes rues, la Commune de Rodez souhaite également renouveler son réseau d'eau potable et améliorer la collecte des eaux de voirie.

Pour optimiser dans ce cadre, les moyens techniques, financiers et humains, la commune de Rodez et le Grand Rodez proposent de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Commune de Rodez serait désignée comme maître d'ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le maître d'ouvrage unique serait chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez serait convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'assainissement est de 650 000 € HT (budget annexe assainissement collectif). 400 000 € TTC ont été inscrits au budget 2015 pour engager une première phase de cette 4ème tranche.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.**

****

150630-147 - DL - COMMUNE D'ONET LE CHATEAU - ASSAINISSEMENT DES SECTEURS DE MANHAC ET LES GARRICS
INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES AGRICOLES SUITE AUX TRAVAUX REALISES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Les travaux de création de collecteurs d'eaux usées dans le hameau de Manhac, sur la Commune d'Onet le Château, sont terminés. Ils ont été réalisés dans de nombreux terrains privés.

Sur la base de l'expertise réalisée par M. LABROUE, expert agricole et foncier, il est proposé de verser les indemnités suivantes aux propriétaires de parcelles agricoles concernés par ces travaux :

propriétaire(s)	parcelles	nature	indemnités
GFA du Domaine de Manhac 23 rue de Normandie 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	Onet le Château – BS 39 et 40	prés	740.00 €
M. BLANQUET André Emilien Victor Marie *né le 17/07/1940 à Onet le Château (12)* Manhac 12850 ONET LE CHÂTEAU	Onet le Château – BT 128	pré	361.00 €
		TOTAL	**1 101.00 €**

Ces indemnités sont évaluées pour couvrir la privation de jouissance pendant les travaux, la perte de récolte en cours, les frais de remise en état des sols, de reconstitution des fumures et le déficit sur les récoltes suivantes.

Elles s'ajoutent aux indemnités de création de servitude versées à tous les propriétaires, et calculées selon les dispositions de la délibération du 13 mars 2013.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve le versement des indemnités aux propriétaires fonciers ci-dessus énoncés ;**
- **autoriser M. le Président à signer tout document utile.**

****

150630-148 - DL - PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ARBRES, HAIES ET PAYSAGES D'AVEYRON » POUR LA CESSION DE COPEAUX DE BOIS A DESTINATION DE PAILLAGE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » (AHP12) œuvre pour la sensibilisation, l'accompagnement et le conseil pour la plantation de haies champêtres. Elle intervient en termes d'appui technique, de conseil et d'animation sur l'ensemble du département, auprès des propriétaires, des associations, des collectivités ou bien encore des établissements scolaires.

Cette association a pour objectif de favoriser la promotion et le développement de l'arbre hors forêt dans un but de protection de milieux et activités en milieu rural, d'amélioration et de préservation du paysage et de la biodiversité et de production de bois.

La cellule opérationnelle rivière du Grand Rodez produit chaque année plusieurs dizaines de mètres cube de copeaux de bois lors de ses chantiers d'entretien de la végétation en bordure de nos cours d'eau. Ce broyat est destiné en priorité au paillage des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (zones d'activité notamment) et ensuite aux communes qui en font la demande.

Le projet de convention ci-joint propose de fixer un cadre pour la fourniture des excédents de copeaux de bois à titre gracieux à l'association pour son programme de plantation, sur les communes du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.**

****

150630-149 - DL - IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'OLEMPS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures.

La dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants permet une meilleure intégration dans l'environnement urbain et paysager et contribue également à améliorer la qualité de vie des citoyens en limitant le passage des bennes à ordures ménagères dans les secteurs résidentiels.

A ce titre, pour l'année 2015, sur la commune d'OLEMPS, 2 conteneurs enterrés seront implantés rue des Peyrières, sur le parking de la salle des fêtes (face à la rue des tilleuls).

Le plan de financement estimatif initial de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		**RECETTES en € HT**		
Fournitures	12 496.83	Grand Rodez	14 096.83	77.90%
Génie civil	5 000	Commune d' Olemps	4 000	22.10%
Etudes	6 00			
TOTAL	18 096.83	TOTAL	18 096.83	100 %

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sollicitera de la commune d'Olemps, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 4 000 € net.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.
Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assure, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Ces trois conditions sont en l'espèce réunies.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Le Grand Rodez saisira par courrier Mme le Maire ; la Commune d'Olemps devant délibérer dans des termes concordants avec le Grand Rodez maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100%) se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **sollicite auprès de la Commune d'Olemps, le versement d'un fonds de concours de 4000 € net dans le cadre de la mise en place de dispositifs de collecte enterrés sur le domaine public communal.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

****

150630-150 - DL - IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures.
La dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants permet une meilleure intégration dans l'environnement urbain et paysager et contribue également à améliorer la qualité de vie des citoyens en limitant le passage des bennes à ordures ménagères dans les secteurs résidentiels.

A ce titre, pour l'année 2015, sur la commune de Sébazac-Concoures, 9 conteneurs semi-enterrés ou enterrés seront implantés :

- Au niveau du lotissement des Combes
- Avenue Tabardel (en face de la salle des fêtes)
- Rue des Genévriers

Le plan de financement estimatif initial de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		**RECETTES en € HT**		
Fournitures	47 513	Grand Rodez	50 229.67	73.62%
Génie civil	19 166.67	Commune de Sébazac-Concoures	18 000	26.38%
Etudes	1 550			

TOTAL	68 229.67	TOTAL	68 229.67	100 %

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sollicitera de la commune de Sébazac-Concoures, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 18 000 € net.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Ces trois conditions sont en l'espèce réunies.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Le Grand Rodez saisira par courrier Mme le Maire ; la Commune de Sébazac- Concoures devant délibérer dans des termes concordants avec le Grand Rodez maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100%) se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **est autorisé à solliciter auprès de la Commune de Sébazac-Concoures, le versement d'un fonds de concours de 18 000 € net dans le cadre de la mise en place de dispositifs de collecte semi-enterrés et enterrés sur le domaine public communal.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

****

150630-151 - DL - GESTION DES DECHETS
COLLECTE ENTERREE DES DECHETS
CONVENTION D'IMPLANTATION, D'ENTRETIEN ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

La modernisation du service de collecte prévoit une action visant à développer le ramassage massifié de déchets, par l'intermédiaire de conteneurs enterrés ou semi-enterrés de forts volumes implantés sur les domaines publics communaux.

En préalable à toute implantation de conteneurs de ce type, un conventionnement doit être conclu avec les Communes concernées, afin de sécuriser les obligations techniques et juridiques de chacune des parties, sous la forme d'une « convention d'implantation, d'entretien et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », jointe à la présente.

La répartition de ces devoirs et obligations des parties, énoncés dans la présente convention, sont issus des souhaits techniques des membres de la Commission thématique « Gestion des déchets » du 11 septembre 2014, validés par les membres de la Commission organique « cadre de vie et gestion du patrimoine » du 24 septembre 2014 et du 15/03/15, et des demandes de répartitions financières des membres du Bureau réuni en séance le 20 octobre 2014, modifiant les propositions des Commissions.

Il est mis en exergue les principaux engagements des Collectivités, qui devront :

- l'accompagnement de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez notamment dans l'acceptation par les riverains des mobiliers et leur utilisation conforme
- le soutien puis le relais en cas de mauvaise utilisation chronique, et la recherche des contrevenants dans le cadre des pouvoirs de police du Maire
- le lavage et le dégraffitage des parties émergeantes, et le nettoyage périphérique suivant une fréquence permettant le maintien en propreté des matériels et des abords
- l'aménagement des cheminements pour l'utilisation des conteneurs par les Personnes à Mobilité Réduite

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **valide les dispositions de la convention dite « Convention d'implantation, d'entretien et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés », pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions des Communes concernées, ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier**

****

150630-152- DL - AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES
POUR LA COLLECTE DES DECHETS –
Lot n° 1 – Fourniture de conteneurs enterrés –
Lot n°2 – Fourniture de conteneurs semi-enterrés

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a conclu en mai 2015 un marché public avec la société Pastic Omnium pour assurer la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Ces dispositifs visent à améliorer l'esthétique et la propreté des espaces publics, en participant à la réduction des dépôts au sol de déchets en dehors des horaires règlementés, tout en améliorant la productivité des opérations de collecte.

Afin d'assurer un large choix des différents équipements, il convient de procéder à l'ajout de prix nouveaux sur les marchés actuellement en cours. Cet ajout n'a aucune incidence financière. Tel est l'objet de l'avenant n°1.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve les dispositions des avenants 1 aux lots N°s 1 et 2 du marché relatif à l'acquisition de conteneurs enterrés et semi-enterrés ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **signer les avenants mentionnés ci-dessus ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

****

150630-153 - DL - NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE LA PRIMAUBE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIAUR CEOR LAGAST

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Afin de permettre aux habitants de la Commune de Calmont d'utiliser la déchèterie de La Primaube, une convention, déposée en Préfecture le 27 Janvier 2004, a été conclue entre la Communauté de Communes de Viaur Céor Lagast et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Cette convention fixe :

- les modalités d'utilisation de la déchèterie de La Primaube par les habitants de la Commune de Calmont ;
- les modalités de participation financière de la Communauté de Communes de Viaur Céor Lagast pour l'utilisation de la déchèterie de La Primaube par les habitants de la Commune de Calmont.

Les modalités de participation financière n'ont pas été révisées depuis l'entrée en vigueur de la convention déposée en Préfecture le 27 Janvier 2004.

Une meilleure connaissance des coûts de fonctionnement des déchèteries du Grand Rodez grâce à la mise en place de la matrice de comptabilité analytique « Compta-coût » au sein du service de Gestion des Déchets permet de réviser en faveur du Grand Rodez, la méthode de calcul antérieure.

En effet, la matrice « compta coût » permet d'impacter l'ensemble des couts de fonctionnement d'une déchèterie (Charges de structure, charges de communication, coût de traitement …) et ne se limite plus aux seuls frais de personnel de gardiennage des déchèteries.

A ce titre, et afin de permettre une facturation au titre de l'année 2015 selon les nouvelles modalités de calcul, les parties ont convenu d'un commun accord de dénoncer la convention existante et d'en conclure une nouvelle avec effet rétroactif au 1er Janvier 2015.

Cette convention est conclue pour une durée illimitée et pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 16 juin 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45
Abstention : 1
Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention d'utilisation de la déchèterie de La Primaube par les habitants de Calmont ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention et tout document à intervenir à cet effet.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.